



Comité syndical

Mercredi 26 juin, 18h30

CUSSAC, chapiteau de la Fontanelle

Syrphes©G.Mouly

Dossier de séance



Descubrir, Viure, Partatjar

ORDRE DU JOUR
Comité syndical 26 juin 2024, 18h30
Cussac

Visite du jardin bourdonnant à 17h30

1 CHARTE – GOUVERNANCE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 1.1 Note d'information - Budget principal du Parc naturel régional Périgord-Limousin :
mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits p 4
- 1.2 Note d'information – Révision de la Charte Objectif 2026 p 5
- 1.3 Demande de subvention régionale révision de la Charte – année 3 p 7
- 1.4 Renouvellement de la ligne de trésorerie p 8
- 1.5 Budget principal du Parc naturel régional Périgord-Limousin : régularisation des
comptes 454 p 9
- 1.6 Création d'un contrat de projet « Chargé.e de mission révision de la charte » p 10

2 MILIEUX AQUATIQUES – GEMAPI

- 2.1 Décision modificative n°1 budget annexe GEMAPI : travaux relatifs au projet d'effacement
du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie (St-Saud-Lacoussière) p 13
- 2.2 Projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie – plan de
financement complémentaire (St-Saud-Lacoussière) p 15
- 2.3 Projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie - plan de
financement investissement (St-Saud-Lacoussière) p 17
- 2.4 Appel à projet Etangs et zones humides p 19

3 FORET – AGRICULTURE – CIRCUITS COURTS

- 3.1 Projet CASTALAB : convention avec la fondation Terre & Fils p 20

4 URBANISME – PAYSAGES - PATRIMOINE

- 4.1 Convention de mise à disposition du Moulin de Chez Raymondeau à Gorre, en faveur
du PNR Périgord-Limousin p 27

Notes d'information

- « Lu vargier brundant - le jardin bourdonnant » 2024 - Projet LIFE Wild Bees p 32
- Création d'un groupe de travail sur la gestion de la chalarose du frêne et de son impact
sur le site Natura 2000 de la Nizonne p 33
- Signalétique bilingue occitane p 35
- Charte ENR p 36
- Démarche d'adaptation au changement climatique du PNR PL p 38
- Projet résilience : finalisation des actions p 40

Revue de presse

p 46

Budget principal du Parc naturel régional Périgord-Limousin : mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Rapporteur : La présidente

VU la délibération n°72_2023 du comité syndical en date du 4 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération n°25_2024 du comité syndical du 19 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) soit dans la limite de **231.593,44 €**(pour mémoire, montant des dépenses réelles de fonctionnement 2024 : 3.087.912,55 €)

VU la délibération n°26_2024 du comité syndical en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT l'utilisation de la ligne de trésorerie 2023, de février à juin 2024, sur le budget principal, qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement des intérêts de celle-ci.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT qui prévoit qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain comité syndical, la présidente informe qu'elle a procédé par arrêté aux transferts suivants (budget général du PNR PL) :

Section	Chapitre	Intitulé	Article - Fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement dépenses	011	Charges à caractère général	617-020	Études et recherche	- 7.000 €
Fonctionnement dépenses	66	Charges financières	6615-020	Intérêt compte courant et dépôts	+ 7.000 €

Ampliation de l'arrêté a été transmise à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Nontron.

Note d'information

Révision de la Charte Objectif 2026 –

Elu référent : Pascal MÉCHINEAU

Révision de la Charte Objectif 2026 – point d'étape

Retour sur les réunions publiques :

Dans la continuité des ateliers de La fabrica (habitants tirés au sort), quatre réunions publiques complémentaires ont été organisées pour recueillir les souhaits et propositions d'actions des habitants :

- Mardi 21 mai 2024 à Milhac-de-Nontron et à Pageas
- Samedi 25 mai 2024 à Chalais et à Champagnac-la-Rivière

Ces réunions ont été animées par les élus du Parc. A partir des 10 enjeux définis par les élus du périmètre d'étude le 29 février dernier, les participants ont fait remonter des propositions d'actions.

L'ensemble des propositions et des remarques est annexé.

Point sur les ateliers avec les partenaires et les élus du périmètre d'étude :

Suite à la consultation réalisée auprès du territoire, trois ateliers ont été organisés pour réunir les partenaires financiers, techniques et associatifs du Parc ainsi que les élus du périmètre d'étude :

- Mardi 28 mai 2024 : paysages (avec prise en compte des enjeux liés à la sobriété et autonomie énergétique) ; trames écologiques et patrimoine naturel ; ressources économiques locales et patrimoines culturels, naturels et bâtis.
- Mardi 4 juin 2024 : eau ; gestion forestière multifonctionnelle ; agriculture et alimentation ; sobriété et autonomie énergétique ; trames écologiques et patrimoine naturel ; implication et sensibilisation des habitants (par la communication et la culture).
- Jeudi 6 juin 2024 : habitabilité du territoire (attractivité, urbanisme, etc.) ; sobriété et autonomie énergétique ; implication et sensibilisation des habitants (par la communication et la culture).

L'objectif de ces ateliers était de formuler des projets de mesures pour la future charte. Pour rappel une charte de parc se décline en axes, déclinés en orientations, elles-mêmes déclinées en mesures.

Pour formuler les mesures, les participants se sont appuyés sur les propositions émises par le groupe citoyen « La fabrica » et par les habitants ayant participé aux réunions publiques ouvertes à tous.

Ces ateliers ont permis la formulation d'une cinquantaine de mesures. Ces pistes de mesures seront reprises lors des commissions ou groupes de travail pour les approfondir et les compléter.

Toutes thématiques confondues, ces ateliers ont permis de réunir 75 participants, représentants environ 35 personnes de structures différentes et une vingtaine de communes.

Les comptes-rendus des réunions publiques et des travaux de La fabrica sont disponibles en annexes.

Focus sur la portée juridique de la Charte d'un Parc naturel régional

- ❖ La charte d'un Parc naturel régional est un projet de territoire concerté, approuvé par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions concernés, puis signé par l'État. Les signataires appliquent les orientations et mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils sont liés par les engagements figurant dans la charte. Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumises au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte.
- ❖ En matière d'urbanisme, la charte d'un Parc naturel régional doit être prise en compte par les documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire (PLU, PLUi et SCoT). Lorsque la charte du parc est adoptée, ceux-ci doivent, le cas échéant, être rendus compatibles avec la charte dans un délai maximum de trois ans. À noter que le rapport de charte, le plan de Parc et les annexes de la charte sont tous porteurs de la même force juridique.
- ❖ La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer d'obligations directes quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.
- ❖ La réglementation nationale en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes interdit la publicité et les pré-enseignes dans les Parcs naturels régionaux (PNR) (Art. L.581-8 du Code de l'Environnement). Seul un Règlement Local de Publicité (RLP) aurait la possibilité d'en réintroduire, à condition toutefois que les règles du RLP soient plus restrictives que les règles nationales et compatibles avec les orientations et mesures de la charte du PNR.

Votre contact au Parc :

Frédéric DUPUY – f.dupuy@pnrpl.com

06 85 96 65 61

Laure Martin-Gousset – l.martin-gousset@pnrpl.com

Révision de la charte - Plan de financement prévisionnel 2024

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

En 2024, la mise en œuvre de la révision de la charte se concentre sur la consultation et la concertation des acteurs du territoire. Des prestataires externes accompagnent le Parc pour animer des ateliers avec les habitants, les partenaires et les élus. Une animation de projet est prévue, avec la mise en place d'une stratégie de communication sur la révision de la charte. La rédaction de l'avant-projet de la charte (2026-2041) ainsi que l'évaluation environnementale du projet de charte seront démarrées cette année. L'évaluation environnementale est obligatoirement externalisée.

Le diagnostic de l'évolution du territoire, réalisé avec l'accompagnement du CEREMA, et achevé en mars 2024, sera facturé sur le budget 2024.

Le plan de financement de cette opération pour la période d'avril 2024 à mars 2025 serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	%
Animation de la révision de la Charte 1,50 ETP)	65 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (Hors Contrat de Parc)	100 000 €	57,14
-Coordination (1 ETP)				
-Communication (0.5 ETP)		Auto-financement Parc	75 000 €	42,86
Diagnostic de territoire (CEREMA)	30 000 €			
Consultation/concertation (prestations)	40 000 €			
Communication (prestations)	40 000 €			
TOTAL	175 000 €	TOTAL	175 000 €	100

Il vous est proposé :

- **De valider** le plan de financement proposé ;
- **D'autoriser** la présidente à solliciter l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Renouvellement de la ligne de trésorerie du PNR PL - 2024

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU 1^{er} Vice-président

En 2023, le Parc bénéficiait d'une ligne de trésorerie de **350.000 €** arrivée à échéance le 1^{er} juin dernier. Afin que le syndicat puisse honorer ses obligations jusqu'au versement effectif des subventions attendues, il est envisagé pour 2024 de renouveler cette ligne. Trois devis ont été sollicités auprès de trois banques : le Crédit agricole Charente-Périgord, la Banque Postale et le Crédit Mutuel.

Deux banques ont envoyé leur proposition : le Crédit agricole Charente-Périgord et la Banque Postale. La commission des finances s'est réunie le 14 juin dernier. Son choix porterait sur la proposition du Crédit agricole Charente-Périgord selon les modalités suivantes :

- Durée : 12 mois
- Droits de timbrage - Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1.050 € (0.30% du montant global de la ligne)
- Dernier Euribor 3M connu : 3,815 (mai 2024 - taux variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois)
- Marge : 1,00
- Taux de départ : 4,8150% (modifiable chaque mois)
- Remboursements : possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par fax ou mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.
- Intérêts : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

Il vous est proposé :

- **De retenir** le Crédit agricole Charente-Périgord pour renouveler sur une durée d'un an la ligne de trésorerie du Parc pour un montant de 350.000 € ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Budget principal du Parc naturel régional Périgord-Limousin : régularisation des comptes 454

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Les opérations pour compte tiers doivent être sorties du bilan au moment de l'achèvement des travaux.

Les comptes 45411 et 45421 ne sont pas soldés à ce jour, et comme il n'est pas possible d'identifier précisément la raison de cette différence :

Dépenses 45411 : 98 958,66 €

Recettes 45421 : 88 152,54 €

Soit un solde de **10 806,12 €**

Il convient donc de régulariser ces comptes par prélèvement sur le compte 1068 par opération non budgétaire comme suit :

Débit au c/1068 et crédit au c/45421 pour 10 806,12 €

Il vous est proposé :

- **D'autoriser** le comptable public à mouvementer sur le budget principal, le compte 1068 par opération non budgétaire, pour la régularisation des comptes 454
 - o Débit au c/1068 et crédit au c/45421 pour 10 806,12 €

Création d'un emploi en contrat de projet –

Chargé de mission / chef de projet (H/F) Révision de la charte

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a entamé la procédure de révision de sa charte, qui conditionne le renouvellement du label Parc en 2026. La révision d'une charte de Parc est une procédure encadrée par le code de l'environnement et précisée par la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

Le 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la révision de la charte du PNR Périgord-Limousin. Cette décision intervient après que le comité syndical du parc a délibéré sur le lancement de la révision et sur une proposition de périmètre d'étude, le 25 octobre 2022.

En 2023, le Parc a débuté les études préalables pour réviser sa charte : l'évaluation finale de la charte actuelle et le diagnostic de territoire. En 2024, le Parc engagera le travail de rédaction de sa future charte.

Avec le départ de l'actuelle chargée de mission, il serait nécessaire pour réaliser la mission liée à la révision de la charte, de créer un contrat de projet, emploi non permanent, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h à compter du 1^{er} septembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, Attaché ou Ingénieur.

Le financement de ce poste est assuré dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, sur l'action révision de la charte.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet, visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée de trois ans renouvelables dans la limite du projet.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte.

Il vous est proposé :

- **De valider** la création d'un emploi en contrat de projet « chargé de mission / chef de projet révision de la charte » ;
- **D'autoriser** la présidente à procéder au recrutement ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document en lien avec cette décision.



LE PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN RECRUTE UN(e) CHARGE(e) DE MISSION REVISION DE LA CHARTE

Contexte :

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin, créé en 1998, regroupe 75 communes du sud-ouest Haute-Vienne et du nord de la Dordogne. Le projet de territoire du Parc, matérialisé dans sa Charte 2011-2026, est axé sur les problématiques qualité de l'eau, préservation de la biodiversité, valorisation des ressources locales, identités et liens sociaux, et climat-énergie. La charte actuelle du Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR PL) est un document signé par les collectivités du territoire et qui définit le projet de territoire sur 15 ans (2011-2026).

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a entamé la **procédure de révision de sa charte, qui conditionne le renouvellement du label Parc en 2026**. La révision d'une charte de Parc est une procédure encadrée par le code de l'environnement et précisée par la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

Le 27 mars 2023, la région Nouvelle-Aquitaine a engagé la révision de la charte du Pnr Périgord-Limousin. Cette décision intervient après que le comité syndical du Parc a délibéré sur le lancement de la révision et sur une proposition de périmètre d'étude, le 25 octobre 2022.

En 2023, le Parc a débuté les études préalables pour réviser la charte : l'évaluation finale de la charte actuelle et le diagnostic de territoire. **En 2024, le Parc engagera le travail de rédaction de la future charte du Parc.**

Plus d'information sur la charte actuelle et l'évaluation à mi-parcours :

<http://www.pnr-perigord-limousin.fr/Le-Parc/La-charte>

Descriptif général du poste

Il s'agit d'un contrat de projet de 3 ans à partir de septembre 2024 (1 ETP).

Activités principales :

Sous l'autorité du directeur adjoint, et en lien étroit avec la direction, la ou le chargé(e) de mission révision de la Charte conduit le renouvellement de la charte du PNR pour la période 2026-2041 et finalise la rédaction de la Charte en lien avec les différents chargés de mission du Parc et les élus du territoire. Il ou elle travaillera notamment en étroite collaboration avec le 1^{er} Vice-président en charge de la révision de la charte et animera la commission des élus charte et gouvernance.

Animer la procédure de renouvellement de la charte :

- ⇒ Mobilise, organise et anime des groupes de travail internes (élus) et externes (partenaires techniques et habitants du territoire) sous forme de rencontres ou d'ateliers pour alimenter les futurs documents selon un mode d'animation défini par le PNR
- ⇒ Réalise les comptes rendus des travaux et la synthèse des différents groupes de travail
- ⇒ Réalise les documents constitutifs du dossier de reclassement (diagnostic de territoire, évaluation de la mise en œuvre de la charte, rapport de charte, réalisation du plan de parc et des annexes)
- ⇒ Organise et participe aux réunions des instances décisionnelles (comité de pilotage, comité technique, commission interne de révision) permettant de valider les principales étapes du processus de révision, en préparant les documents à soumettre, en adressant les invitations et en rédigeant les comptes rendus de réunion.
- ⇒ Prépare les étapes d'avis intermédiaire et d'enquête publique et les intègre (visites des rapporteurs du CNPN et de la FFPNR, préparation du dossier pour la phase d'avis intermédiaire (Conseil National pour la Protection de la Nature, Ministère et FFPNR)
- ⇒ Participe à la mise en œuvre de l'enquête publique en partenariat avec la région (préparation du dossier et mise à disposition des registres dans les communes, récupération des documents, relations avec les commissaires enquêteurs)

- ⇒ Intègre les éléments du rapport d'enquête dans la charte et met en forme les documents définitifs.

Mettre en place une stratégie de communication :

en lien avec la chargée de communication

- ⇒ Organise l'information du territoire
- ⇒ Participe aux outils de communication du dispositif (communiqués de presse, édition de documents d'information tous publics, émissions radio, site web interactif, brochures, etc...)

Profil recherché :

Connaissances :

Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et acteurs associatifs.

La connaissance du territoire, des acteurs et du fonctionnement des parcs naturels régionaux serait un plus.

Savoir-faire :

Capacités rédactionnelles

Animation de réunions

Dynamiques collectives : capacité à coordonner des réseaux d'acteurs et à participer à des relations inter-réseaux.

Communication interpersonnelle (expression écrite / orale, adaptation du discours à différents publics)

Maîtrise de l'outil informatique (Bureautique, TIC...) et pratique des réseaux sociaux serait un plus.

Gestion de fichier presse

Capacités/savoir-être :

Formation supérieure, Bac +3 à +5

Compétences en gestion de projets, rigueur et sens de l'organisation.

Réelles capacités de communication et d'animation, aptitude à la rédaction.

Partage des objectifs et des valeurs portés par un Parc naturel régional.

Disponibilité, autonomie et intérêt pour le travail en équipe et en partenariat.

Ecoute, adaptabilité, pédagogie, diplomatie

Maîtrise et intérêt pour les dispositifs de participation citoyenne.

Faire preuve de pédagogie (expliquer actions du parc, rédaction de façon claire et concise)

Vision stratégique

Gestion des priorités, anticipation

Capacité de fédérer

Modalités pratiques :

Contrat de projet de 3 ans à temps plein (1 ETP)

Rémunération selon la grille indiciaire ingénieur ou attaché de la fonction publique territoriale et selon expérience du candidat.

Poste à pourvoir dès que possible, basé à la Maison du Parc, 555 route de l'ancienne Filature 24450 La Coquille

Déplacements réguliers sur l'ensemble du territoire Parc.

Travail régulier en soirée et week-end / voiture personnelle et permis B souhaités.

Merci d'adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae par mail avant le 28/07/2024 au plus tard, à l'attention de Mme la présidente à l'adresse suivante : info@pnrpl.com et f.dupuy@pnrpl.com
Entretiens d'embauche prévus entre le 1^{er} et le 9 août 2024, entretien par visioconférence possible.
Prise de poste souhaitée pour le 1^{er} septembre 2024.

Renseignements : Frédéric DUPUY - Parc naturel régional Périgord-Limousin : 05 53 55 36 00



Budget annexe GEMAPI – Travaux relatifs au projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie (COMMUNE DE SAINT-SAUD-LACOUSSIERE) -DECISION MODIFICATIVE N°1

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin

Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Dans le cadre du programme LIFE intitulé "Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne", le Parc s'est engagé dans un programme de travaux visant à restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant de la haute Dronne.

Bien que les travaux aient été initiés, ils ont dû être interrompus en raison de contraintes techniques engendrant des retards dans le déroulement du chantier. Ce dossier a été mis en suspens avec la fin du programme LIFE. Avec la récente prise en charge de la compétence GEMAPI par le Parc, ce dossier prioritaire a été réactivé. Au cours du premier trimestre 2024, le bureau d'étude SOCAMA a mis à jour les études de projet (PRO) pour actualiser les aspects techniques et financiers.

L'objectif du projet vise à restaurer des habitats aquatiques favorables à la reproduction et la croissance de la Truite fario (poisson hôte de la Moule perlière) en vue de développer et pérenniser les populations de Moule perlière.

Les travaux sur l'étang du moulin de Maziéras sont projetés sur deux années selon le calendrier suivant :

Travaux prévus pour le second semestre 2024 :

- Nettoyage de la végétation ;
- Pêche de sauvegarde ;
- Mise en assec de l'étang par pompage ;
- Ouverture de la digue permettant le ressuyage des vases durant plusieurs mois, accompagné par la mise en place de filtres à MES ;
- Réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la digue.

Travaux prévus pour le premier semestre 2025 :

- Réalisation des travaux de terrassement en déblai des abords de l'étang et de récréation du lit de la Malencourie ;
- Remise en forme de la digue avec confortements terreux en amont et en aval.

Afin de pouvoir réaliser ses travaux, il convient de prendre la décision modificative suivante :

-Nom de l'opération : Travaux relatifs au projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Mazières sur la Malencourie

-Montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux : 234 000,00 € TTC

-Financeurs : Agence de l'eau Adour Garonne : 140 400,00 €

Union européenne (Feder Nouvelle-Aquitaine) : 45 138,90 €

Communauté de communes Périgord Nontronnais dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI (article 1.1.2.1.3 des statuts du Parc) : 48 461,10 €

Décision budgétaire modificative n°1 :

Section	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant
Investissement dépenses	45	Comptabilité distincte rattachée	45812	Opérations sous mandat	+ 234 000,00 €
Investissement recettes	45	Comptabilité distincte rattachée	45822	Opérations sous mandat	+ 234 000,00 €

Il vous est proposé :

- **De valider** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la GEMAPI présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie (COMMUNE DE SAINT-SAUD-LACOUSSIERE)

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
*Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides)
dans une dynamique de bassins versants*

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Dans le cadre du programme LIFE intitulé "Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne", le Parc s'est engagé dans un programme de travaux visant à restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant de la haute Dronne.

Bien que les travaux aient été initiés, ils ont dû être interrompus en raison de contraintes techniques engendrant des retards dans le déroulement du chantier. Ce dossier a été mis en suspens avec la fin du programme LIFE.

Avec la récente prise en charge de la compétence GEMAPI par le Parc, ce dossier prioritaire a été réactivé. Au cours du premier trimestre 2024, le bureau d'étude SOCAMA a mis à jour le dossier PRO pour actualiser les aspects techniques et financiers.

L'objectif du projet vise à restaurer des habitats aquatiques favorables à la reproduction et la croissance de la Truite fario (poisson hôte de la Moule perlière) en vue de développer et pérenniser les populations de Moule perlière.

Les travaux sur l'étang du moulin de Maziéras sont projetés sur deux années selon le calendrier suivant :

Travaux prévus pour le second semestre 2024 :

- Nettoyage de la végétation ;
- Pêche de sauvegarde ;
- Mise en assec de l'étang par pompage ;
- Ouverture de la digue permettant le ressuyage des vases durant plusieurs mois, accompagné par la mise en place de filtres à MES ;
- Réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la digue.

Travaux prévus pour le premier semestre 2025 :

- Réalisation des travaux de terrassement en déblai des abords de l'étang et de récréation du lit de la Malencourie ;
- Remise en forme de la digue avec confortements terreux en amont et en aval.

Pour prévenir tout risque financier lié au chantier, il est recommandé d'ajouter une marge de 10% pour imprévus aux montants des travaux. Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre travaux	18 140,00 €	21 768,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (60 % sur TTC éligible)	140 400,00 €
Travaux (avec 10% d'imprévu)	176 860,00 €	212 232,00 €	Europe (19.29 % sur TTC éligible)	45 138,90 €
			Autofinancement (20.71% sur TTC éligible)	48 461,10 €
TOTAL	195 000,00 €	234 000,00 €	TOTAL	234 000,00€

Il vous est proposé :

- **De valider** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie (COMMUNE DE SAINT-SAUD-LACOUSSIERE) -INVESTISSEMENT GEMAPI

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants
du Périgord-Limousin

*Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides)
dans une dynamique de bassins versants*

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Dans le cadre du programme LIFE intitulé "Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne", le Parc s'est engagé dans un programme de travaux visant à restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant de la haute Dronne.

Bien que les travaux aient été initiés, ils ont dû être interrompus en raison de contraintes techniques engendrant des retards dans le déroulement du chantier. Ce dossier a été mis en suspens avec la fin du programme LIFE.

Avec la récente prise en charge de la compétence GEMAPI par le Parc, ce dossier prioritaire a été réactivé. Au cours du premier trimestre 2024, le bureau d'étude SOCAMA a mis à jour le dossier PRO pour actualiser les aspects techniques et financiers.

L'objectif du projet vise à restaurer des habitats aquatiques favorables à la reproduction et la croissance de la Truite fario (poisson hôte de la Moule perlière) en vue de développer et pérenniser les populations de Moule perlière.

Les travaux sur l'étang du moulin de Maziéras sont projetés sur deux années selon le calendrier suivant :

Travaux prévus pour le second semestre 2024 :

- Nettoyage de la végétation ;
- Pêche de sauvegarde ;
- Mise en assec de l'étang par pompage ;
- Ouverture de la digue permettant le ressuyage des vases durant plusieurs mois, accompagné par la mise en place de filtres à MES ;
- Réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la digue.

Travaux prévus pour le premier semestre 2025 :

- Réalisation des travaux de terrassement en déblai des abords de l'étang et de récréation du lit de la Malencourie ;
- Remise en forme de la digue avec confortements terreux en amont et en aval.

Pour prévenir tout risque financier lié au chantier, il est recommandé d'ajouter une marge de 10% pour imprévus aux montants des travaux. Ainsi, le **plan de financement prévisionnel** serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre travaux	18 140,00 €	21 768,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (60 % sur TTC éligible)	140 400,00 €
Travaux (avec 10% d'imprévu)	176 860,00 €	212 232,00 €	Europe (19.29 % sur TTC éligible)	45 138,90 €
			Communauté de communes Périgord-Limousin (20.71% sur TTC éligible)	48 461,10 €
TOTAL	195 000,00 €	234 000,00 €	TOTAL	234 000,00€

Selon les dispositions des statuts du Parc naturel régional, les dépenses d'investissement liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) font l'objet d'une délibération distincte, et la part des coûts non couverte sera assumée par la communauté de communes où les travaux sont effectués.

Il vous est proposé :

- **De valider** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **De solliciter** les fonds à la communauté de communes Périgord Nontronnais ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.



Appel à projet Région NA « Restauration des zones humides » 2023

Axe I : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassin versant du Périgord-Limousin

Orientation 3 : Améliorer la gestion des étangs

Orientation 8 : préserver et gérer durablement les zones humides

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Vu la délibération n°97-2023 du 5 décembre portant sur l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé « **Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine** »,

À travers cet appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux publics ou privés, dans la réalisation de travaux d'aménagement et de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides.

Le Parc a candidaté à cet appel à projet en partenariat avec les structures GEMAPI du territoire. La réponse à cet appel à projet vise l'effacement de 6 étangs et la restauration des zones humides afférentes dont 4 sur le territoire du SYndicat Mixte des BAssins (SYMBA) Bandiat Tardoire et de 2 sur la Dronne (territoire de compétence GEMAPI du PNRPL).

En début d'année 2024, Le Parc a été désigné lauréat de cet appel à projet. Il est proposé de procéder dans un premier temps pour l'année 2024 aux effacements des 4 plans d'eau sur le bassin Bandiat-Tardoire en adoptant le nouveau plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Opérations d'effacements des 4 étangs du BV Bandiat Tardoire	60 000 €	Agence l'eau Adour-Garonne (50%)	30 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (30%)	18 000 €
		Financement SYMBA Bandiat Tardoire (20%)	12 000 €
TOTAL TTC	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Les travaux prévus sur le bassin de la Dronne seront proposés dans une prochaine délibération et seront réalisés en 2025.

Il vous est proposé :

- **De valider** le plan de financement proposé et d'autoriser la présidente à solliciter les crédits auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du SYMBA;
- **D'autoriser** la présidente à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires ;
- **D'autoriser** la présidente à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux sur les propriétés d'autrui désignées lors de la délibération du 23 décembre 2023 ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout autre document en lien avec ce dossier.



Projet CASTALAB : convention avec la fondation Terre & Fils

Axe III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable

Rapporteur : Sébastien FISSOT

En mars 2023, le projet du CASTALAB était stoppé en raison de l'infructuosité des marchés de travaux. Les fonds FEDER REACT UE obtenus, caduques au 31/12/2023, n'ont pas pu être conservés pour lancer une nouvelle consultation.

Les sources de financement possibles aujourd'hui ne permettent plus de faire de la construction neuve. En plus, les sondages archéologiques montrent que la zone prévue pour construire l'atelier bois au Mas Nadaud est riche en traces d'occupations humaines depuis le moyen-âge.

Le projet du CASTALAB ne pourra donc se faire qu'en réoccupant les locaux vacants, avec la possibilité de rajouter une extension.

Cet état de fait change un peu la donne, et les élus réunis en bureau syndical ont souhaité étudier la possibilité de faire le CASTALAB dans un autre lieu pour un projet plus délimité, et peut-être plus simple à gérer. Dans tous les cas, le projet de réalisation d'un atelier bois pour l'artisanat du châtaignier reste un consensus.

En décembre 2023, grâce à la Fabrique 87 qui nous accompagnait sur le volet fonctionnement du Castalab, le Parc a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de la fondation Terre & Fils, fondation du groupe JC Decaux.

TERRE & FILS

« Société d'investissement à impact, Terre & Fils Investissement accompagne des acteurs qui placent savoir-faire local et impact territorial au cœur de leur activité. »

Le Parc a été lauréat d'une aide financière de 40 000€ répartis de la manière suivante :

- 15 000 € pour l'acquisition d'équipements spécifiques
- 15 000 € pour l'animation de projet
- 10 000 € pour la communication

C'est une belle reconnaissance pour notre projet, car sur les 135 candidatures reçues par Terre & Fils au niveau national, seules 3 ont été retenues. Et sur les 3, seul notre projet a fait l'objet d'un vote unanime. Une description croisée des trois projets retenus (2 collectivités et 1 entreprise) est disponible sur internet ici :

<https://terreetfils.org/agir/les-3-laureats-de-lappel-a-projets-terre-fils/>

La convention est annexée à la présente note. Globalement, en plus de rappeler les engagements en termes de communication, elle précise que les fonds sont versés en une fois au lancement du projet. Une clause suspensive est toutefois indiquée dans la convention :

Cette somme sera versée une fois que le Bénéficiaire aura envoyé à T&F son plan de financement ainsi que le choix final du lieu où sera installé le Castalab.

Il vous est proposé :

- **D'autoriser** la présidente à signer la convention avec Terre & Fils et à mettre en œuvre les dispositions que cette convention prévoit.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

TERRE & FILS, fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008, déclaré à la préfecture de police de Paris le 27 juillet 2017, publié au Journal Officiel du 12 août 2017, dont le siège social est sis 13-15 rue de la Bûcherie – 75005 PARIS,

représenté par Monsieur Jean-Sébastien Decaux, en sa qualité de président de Terre & Fils, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **T&F** » ;
D'une part,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN (REGION NOUVELLE-AQUITAINE), établissement public de coopération locale régi par les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), classé en Parc naturel régional depuis le 9 mars 1998, publié au Journal Officiel de la République française du 26 août 2011, identifié sous le numéro SIRET 25872853400052, dont le siège est situé 555 route de l'Ancienne Filature, 24450 LA COQUILLE,

représenté par Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération du bureau syndical en date du 26 juin 2024,

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** » ;
D'autre part.

Ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE :

1. T&F a pour objet :

« d'organiser et de soutenir toute action d'intérêt général visant à tisser des liens entre la vie sociale, culturelle et économique afin de renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires par la promotion de l'artisanat auprès des populations urbaines en privilégiant le soutien sous toutes ses formes aux métiers d'art ou aux activités présentant un caractère patrimonial avéré ou reconnu.

Par ailleurs, si les conditions juridiques et financières le permettent, le Fonds pourra se transformer en une fondation reconnue d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ».

2. Le Bénéficiaire a pour objet :

de promouvoir un développement territorial respectueux des enjeux écologiques et patrimoniaux locaux. L'Etat dote les Parcs Naturels Régionaux (PNR) de 5 missions prioritaires : protéger l'environnement et les patrimoines, aménager le territoire, accompagner le développement économique et le lien social, éduquer et accueillir le public, et innover. La stratégie opérationnelle du PNR Périgord-Limousin, valable pour une durée de 15 ans et

matérialisée dans sa Charte, prévoit de dérouler ces missions dans notamment 2 axes majeurs dont les objectifs sont cohérents avec les attentes de Terre & Fils :

- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable
- Axe 5 : Renforcer l'identité et les liens sociaux en Périgord-Limousin

Le PNR Périgord-Limousin porte dans ce cadre et depuis plusieurs années une charte forestière de territoire dont une des actions est l'accompagnement des professionnels valorisant le bois de châtaignier local en utilisant les techniques et savoir-faire emblématiques du territoire.

3. Dans le cadre de l'appel à projets Terre & Fils « (Ré-)activer les savoir-faire locaux dans les territoires », T&F a souhaité mettre à l'honneur le Bénéficiaire pour son action d'intérêt général en faveur du dynamisme d'un savoir-faire local. T&F entend se faire via l'apport d'un soutien à un projet spécifique du Bénéficiaire concrétisant cette ambition.

Le Bénéficiaire lauréat remplit les critères d'éligibilité de l'appel à projets T&F :

- Il est une structure éligible au mécénat ;
- Son siège social et son territoire d'intervention sont situés en France métropolitaine ;
- Il porte un projet centré autour de la dynamisation et la mise en valeur d'un savoir-faire local ;
- Le projet en question présentant des réalisations concrètes.

Par son projet, le Bénéficiaire répond également aux quatre dimensions sur la base desquelles elle a été évaluée :

- Il œuvre pour (ré-)activer un savoir-faire local ;
- Il s'inscrit dans une dynamique de transition environnementale et sociale (durabilité des produits, respect des ressources naturelles...) ;
- Il accorde de l'importance à la coopération interacteurs (privé – public, partenariats opérationnels...) ;
- Il a la volonté de partager ce patrimoine avec les habitants et le grand public (visites, initiations, médiation...).

4. C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées afin de permettre au Bénéficiaire de bénéficier d'une participation financière d'un montant de quarante mille euros (40 000 euros) TTC pour le développement du Projet.

La présente convention définit et fixe les modalités de ce partenariat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire recevra un soutien financier à titre libéral de T&F d'un montant de quarante mille (40 000 euros) TTC. Ce soutien a pour objet de financer le développement par le Parc du Castalab, un atelier partagé pour la production, la transmission et la réappropriation des savoir-faire locaux liés au bois de châtaignier, ci-après « Le Projet ». De ce montant total, 15 000 euros seront dédiés à l'acquisition d'équipements spécifiques au travail du châtaignier, 15 000 euros seront dédiés à la mise en place d'une animation de proximité visant à créer l'implication des habitants et autres initiatives locales autour du Projet, et 10 000 euros seront dédiés à la prise en charge des frais de communication.

Article 2 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

T&F s'engage à verser au Bénéficiaire lauréat, à titre purement libéral, la somme en numéraire d'un montant de quarante mille euros (40 000 euros).

Cette somme sera versée une fois que le Bénéficiaire aura envoyé à T&F son plan de financement ainsi que le choix final du lieu où sera installé le Castalab.

Le versement sera effectué par virement sur présentation des informations bancaires du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds et l'aide reçus de T&F exclusivement pour mettre en œuvre ses activités d'intérêt général et plus particulièrement pour le Projet tel que défini à l'article 1^{er} de la Convention.

Le Bénéficiaire justifiera des sommes engagées pour la réalisation de ces missions financées par T&F.

Il devra remettre à T&F :

- une attestation de réception des fonds ;
- l'ensemble des documents écrits en regard des actions menées ;
- son rapport d'activité annuel ;
- son rapport financier annuel.

Aucune obligation supplémentaire d'information sur la vie et le fonctionnement des Parties ne devra être fournie à l'autre Partie.

Article 3 – DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX, en qualité de président de T&F, déclare que le fonds de dotation :

- est un établissement public de coopération locale régi par la loi du 4 août 2008 ;
- n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable ;
- n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, en sa qualité de présidente du PNR Périgord-Limousin dûment habilité à l'effet des présentes, déclare que :

- le Bénéficiaire est un établissement public de coopération locale disposant de la capacité juridique propre aux syndicats mixtes avec pour objet d'assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement prévues par la charte ; est habilité à la mise en œuvre obligatoire des compétences propres attribuées par la loi pour l'aménagement et la gestion des Parcs naturels régionaux (Code de l'environnement (article R 333-14)) ; est habilité à la mise en œuvre facultative des compétences éventuelles transférées par ses membres ;
- le Bénéficiaire n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- l'activité à laquelle sera affectée l'aide financière apportée par T&F peut être considérée comme une activité d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du CGI.

Article 4 – COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître sur son site internet les actions menées par T&F sous la forme de logotype ou de mention texte.

T&F s'engage à faire connaître sur son site internet et sur tout autre support de communication à sa disposition le partenariat avec le Bénéficiaire sous la forme de logotype ou de mention texte.

Pour ce faire, le Bénéficiaire accorde à T&F le droit d'utiliser son logotype et son nom suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée à la Convention, sous réserve d'une demande préalable et écrite, sur tous les supports de communication susvisés en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Convention.

T&F accorde au Bénéficiaire le droit d'utiliser son logotype et son nom, suivant la charte graphique fournie par ses soins et annexée à la Convention, sur tous les supports de communication susvisés, en France. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur pour une année complète à compter de sa date de signature. Elle ne pourra être renouvelée.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les Parties à la date de signature.

La présente Convention ne pourra être modifiée que par des avenants signés par les Parties.

Article 7 – NULLITÉ

L'annulation de l'une des stipulations de la Convention, n'entraînerait l'annulation de celle-ci, dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la Convention.

Article 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par une des Parties, des engagements inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que la Partie fautive n'ait remédié audit non-respect durant ce délai.

La Convention pourra être résiliée sans délai et à l'initiative de T&F en cas de non-respect, par le Bénéficiaire, des conditions d'affectation des sommes versées telles que définies aux articles 1 et 2 de la Convention.

Chaque Partie pourra par ailleurs résilier la présente convention en cas de cessation d'activité de l'autre Partie, liquidation judiciaire ou toute situation produisant les mêmes effets après l'envoi le cas échéant d'une mise en demeure adressée à l'administrateur (ou au liquidateur ou toute personne compétente à cet effet) restée plus d'un mois sans réponse, conformément à la loi applicable.

Article 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties en cause, ès-qualité, élisent domicile en leur siège respectif.

Article 10 - DROIT APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation, conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de la Convention.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la résiliation de la Convention relèveront de la compétence exclusive des juridictions civiles compétentes de Paris.

Signé par signature électronique au moyen d'un procédé conforme aux exigences techniques de la Signature Electronique Avancée au sens du règlement eIDAS.

Date : XX 2024

Pour le Bénéficiaire
Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Pour le Fonds de dotation
Monsieur Jean-Sébastien Decaux

Annexe 1 : Projet CASTALAB : objectifs, calendrier et indicateurs de performance

Objectifs

- Mettre en place le Castalab, un atelier de transformation du bois de châtaignier avec les machines spécifiques du travail traditionnel du Périgord-Limousin (feuillard, vannerie, petite menuiserie, assemblage)
- Organiser un fonctionnement basé sur l'implication large autour du projet : artisans, collectivités, associations locales, centres de formation

Calendrier :

2^e semestre 2024 :

- Identification du lieu
- Finalisation du plan de financement
- Recrutement de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre

1^{er} semestre 2025 :

- Études architecturales, lancement des appels d'offre pour les travaux, obtention du permis de construire
- Mise en route de l'animation de proximité pour l'intégration du projet à l'écosystème local (identification des acteurs, des partenaires opérationnels, des dynamiques et initiatives susceptibles de s'y impliquer, mise en place des groupes de travail pour définir les modalités de fonctionnement du lieu)

2^e semestre 2025 :

- Poursuite de l'animation de proximité autour du fonctionnement et de l'implication locale
- Début des travaux

1^{er} semestre 2026 :

- Suivi de chantier
- Finalisation de l'environnement de fonctionnement du projet
- Achat des machines spécifiques au travail du châtaigner

2^e semestre 2026 :

- Fin des travaux
- Démarrage de l'atelier

Indicateurs de performance du projet :

- Finalisation du plan de financement (2^e semestre 2024)
- Lancement des marchés pour recrutement des différents prestataires : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, travaux, équipement (1^{er} semestre 2025)
- Obtention du permis de construire (1^{er} semestre 2025)
- Définition des modalités de partage et de fonctionnement du projet (2^e semestre 2025) :
 - o Organisation d'un groupe de travail (comptes-rendus, émargements)
 - o Création d'une structure ou de modalités de fonctionnement basées sur l'ESS (règlement intérieur, règles de fonctionnement...)
- Mise en route de l'atelier partagé (2^e semestre 2026)

Convention de partenariat avec le Moulin chez Raymondeau à Gorre

**Axe III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin
dans une perspective de développement durable**

Orientation 8 : Développer des filières valorisant les ressources locales dans le bâti en travaillant la qualité architecturale

Mesure 28 : Favoriser les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti

Rapporteur : Jean LEGOFF

Contexte

Le Parc mène des actions de sensibilisation au patrimoine industriel et artisanal plus spécifiquement depuis l'étude d'inventaire menée pendant 4 ans sur son territoire entre 2019 et 2022. Cette étude a donné lieu à la rédaction de 135 fiches sur des sites précis du territoire du Parc, et a été valorisée dans le cadre d'une édition de la collection Visages du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, des sorties animées sont menées ponctuellement sur certains de ces sites, à destination du grand public notamment.

Moulin Chez Raymondeau, GORRE

Dans le cadre de l'inventaire, le Parc a rencontré Mme Delaloi, propriétaire du moulin Chez Raymondeau à Gorre. La minoterie est restée en l'état depuis l'arrêt de l'activité de meunerie dans les années 1970.

La propriétaire, sensible à la conservation et transmission de son patrimoine artisanal, a déjà autorisé plusieurs fois le Parc à mener des activités de découverte de celui-ci pour les Journées du Patrimoine et à organiser des journées de rencontre pour les scolaires ou le réseau des animateurs du Parc.

Aujourd'hui, il s'agit de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention de mise à disposition ponctuelle du site pour le Parc. Ainsi, sur autorisation de la propriétaire, le Parc disposera des clés de la minoterie et pourra y amener des groupes afin de parler des enjeux de sauvegarde du patrimoine industriel et de continuité écologique.

Il vous est proposé :

- **De valider** la convention proposée ;
- **D'autoriser** la présidente à signer la convention de partenariat avec la propriétaire du site cité ci-dessus ;
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MOULIN DE « CHEZ RAYMONDEAU » À GORRE EN
FAVEUR DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN**

Entre :

Mme Josette DELALOI, domiciliée Résidence Urkiak, Bat D, Appt 91 – 16 rue des basques 64250 CAMBO LES BAINS, propriétaire du moulin de chez Raymondeau, situé sur la commune de Gorre, sis au lieu-dit Moulin de Chez Raymondeau.

Dénommée ci-après "la propriétaire",

Et

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin, représenté par sa présidente, Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES,

Dénommé ci-après "le Parc",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La minoterie de chez Raymondeau, datant de 1912, est à l'arrêt depuis le milieu des années 1970, quand le dernier minotier a pris sa retraite. Depuis, le site et ses machines sont entretenus par sa famille, et notamment par Mme DELALOI, propriétaire actuelle. Il constitue un exemple assez remarquable du passé meunier du territoire du Périgord-Limousin.

Au regard des actions qu'il mène en faveur du patrimoine, le Parc s'est rapproché de Mme DELALOI depuis quelques années, pour réaliser une notice d'inventaire sur la minoterie dans le cadre de son inventaire du patrimoine industriel et artisanal. Il a également organisé à plusieurs reprises des visites du site, à destination de différents publics.

Du fait de ces différentes expériences et de la qualité de cet ensemble technique, la minoterie mérite d'être ouverte au public pour des occasions précises.

La propriétaire, qui n'habite pas sur les lieux, est disposée à mettre la minoterie à disposition du Parc pour une utilisation ponctuelle de découverte encadrée du site.

Conscient de l'intérêt de pouvoir faire découvrir ce lieu représentatif du patrimoine du Parc, mais aussi du souci légitime de la propriétaire, le Parc a proposé de formaliser les conditions de sa mise à disposition.

CONVENTION

ARTICLE 1 – Objet

Par la présente convention, la propriétaire met à disposition son bien – décrit à l'article 2 de la présente - au Parc afin qu'il y organise des visites ponctuelles de la minoterie, dans un enjeu de sensibilisation et de découverte.

ARTICLE 2 - Désignation

Le bien mis à disposition est une ancienne minoterie située au lieu-dit *Chez Raymondeau* à Gorre (87) et sis à l'adresse suivante : Moulin de chez Raymondeau 87310 Gorre, sur les parcelles cadastrales 000 A 148 et 000 A 154. La propriété est composée d'une maison d'habitation privée et de bâtiments agricoles et granges, et de l'ancienne minoterie, appartenant tous à la propriétaire.

Seule la minoterie est concernée par la présente convention. Ce bâtiment de quatre niveaux, contenant une turbine et de nombreuses machines ainsi que de l'outillage, est resté dans l'état depuis la fermeture du moulin dans les années 1970. Il est situé sur la rive droite de la Gorre, sur laquelle son seuil forme un coude.

ARTICLE 3 - Destination

Cette convention prévoit uniquement l'accès et l'ouverture du site à l'usage du Parc pour l'organisation de visites du site dans plusieurs contextes (Journées européennes du Patrimoine, sorties grand public, visites pour scolaires...).

ARTICLE 4 – Droits et obligations du Parc

Le Parc a le droit par la présente d'utiliser le site pour les activités prévues à l'article 3. Il s'engage à solliciter l'autorisation préalable de la propriétaire avant toute tenue d'activité, afin de valider notamment la cible, la date et les horaires de la visite ;

Le Parc, en accord avec la propriétaire, dispose des clés de la minoterie. Cet exemplaire n'est conservé par le Parc que le temps de la durée de la présente convention. Il sera rendu à la propriétaire à la fin de celle-ci.

Le Parc est assuré dans le cadre des manifestations qu'il organise, pour ses réunions et/ou ses animations grand public (sorties animées, journées du patrimoine...). Il est également assuré pour l'utilisation occasionnelle de locaux d'activités. Une copie des assurances est jointe à la présente convention.

Le Parc s'engage à respecter l'intégrité du site, à ne pas s'y rendre sans l'accord de la propriétaire et à y mener des visites guidées ayant pour objectif la découverte du patrimoine. Pour cela, les jauges d'accès à l'intérieur du site seront limitées.

Le Parc s'engage à y conduire des animations à titre gracieux pour les participants.

ARTICLE 5 – Droits et obligations de la Propriétaire

La propriétaire reste libre de disposer de son bien. Elle s'engage à avertir le Parc a minima deux mois à l'avance de tous travaux ou activités qu'elle programme sur le site et qui seraient de nature à empêcher la tenue théorique de visites. La propriétaire s'engage à faciliter l'accès au site pour la durée de la convention.

La propriétaire autorise le Parc, ses agents et ses élus, à utiliser le bien selon les modalités prévues à l'article 3.

La propriétaire doit fournir annuellement une copie de son attestation de responsabilité civile au Parc.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée identique.

ARTICLE 7 - Responsabilité

En cas de dommage causé par un fait survenu sur le site de la minoterie lors d'un évènement organisé par le Parc, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- Le Parc conserve la charge du préjudice qu'il peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre la propriétaire,
- Le Parc accepte de garantir la propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne visitant le site ou tiers par rapport à ce dernier.

ARTICLE 8 – Modalités financières

La présente mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit par la propriétaire.

ARTICLE 9 – Attribution de Juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à.....le.....

La propriétaire

Le Parc

Mme Josette DELALOI

Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Notes d'information

Note d'information – « *Lu viargier brundant* - le jardin bourdonnant » - Projet LIFE Wild Bees

Élu référent : Pascal BOURDEAU

Dans le cadre de l'Appel à candidatures 2024 « *Lu vargier brundant – le jardin bourdonnant* », trois nouvelles collectivités locales volontaires ont été retenues. La sélection a eu lieu avec la même méthode que celle initiée en 2023, à savoir un processus de sélection réalisé en deux étapes, par les membres élus de la commission biodiversité (une sélection de six candidatures sur dossier, puis de trois parmi elles après visites de terrain). Les trois collectivités lauréates seront accompagnées en 2024 dans la création d'un jardin favorable aux pollinisateurs sauvages, dans une démarche participative.

Initialement, neuf dossiers de candidatures ont été déposés pour étude :

- Bussière-Badil
- Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus
- Châlus
- Dournazac
- La Coquille
- La Rochebeaucourt-et-Argentine
- Rochechouart
- Saint-Estèphe
- Saint-Paul-la-Roche

Parmi eux, les trois collectivités locales retenues cette année sont les suivantes :

- Bussière-Badil
- Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus
- Dournazac

L'accompagnement prévu par le parc comprendra plusieurs phases :

- Une réunion publique de sensibilisation sur les abeilles sauvages
- Quatre ateliers participatifs de co-construction du jardin bourdonnant
- La réalisation des aménagements
- L'inauguration du jardin accompagné d'animations pour les enfants

Le jury invite les six collectivités non retenues à renouveler leur candidature lors du prochain appel à projets 2025 et/ou à bénéficier d'un accompagnement via d'autres programmes (CATZHE par exemple). L'équipe du LIFE se tient disponible pour aider dans cette démarche.

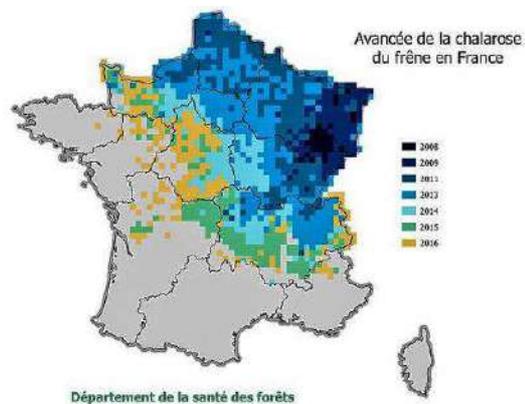
Votre contact au Parc : Cécilia ROUAUD – c.rouaud@pnrpl.com –
06 85 96 63 00

Note d'information – Création d'un groupe de travail sur la gestion de la chalarose du frêne et de son impact sur le site Natura 2000 de la Nizonne

Elu référent : Pascal BOURDEAU

Le site Natura 2000 de la Nizonne s'appuie sur un document d'objectif rédigé en 2004, document listant les enjeux du site, les objectifs de gestion des habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les forêts alluviales avec notamment les aulnaies frênaies de bord de cours d'eau (habitat 91E0-6) sont catégorisées comme Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC) prioritaire.

La chalarose du frêne impacte ces habitats. Originaires d'Asie de l'Est, cette maladie provoquée par un champignon a présenté ses premiers foyers au nord-est de la France en 2008. La maladie s'est répandue par axe Nord/Sud, avec une progression estimée à une 60^{aine} de km par an. Elle est désormais présente sur toute l'aire de répartition du frêne commun. ¹En 2020, des secteurs impactés avaient été relevés sur le bassin versant de la Nizonne par un stagiaire du PNRPL.



Alertée par différents partenaires techniques de difficultés de gestion grandissantes sur le site Natura, l'animatrice a réalisé des prospections sur les parcelles diagnostiquées à l'époque. Il est sans conteste que la maladie a fortement impacté ces boisements.

Un travail préliminaire a été effectué sur les mois de mars et avril, avec la rédaction d'un protocole permettant un relevé de situation : l'absence de la maladie étant particulièrement difficile à établir, il sera dans un premier temps stratégique de relever sa présence afin de délimiter les secteurs impactés, en y attribuant éventuellement un degré de sévérité, notamment selon l'état de conservation de l'habitat.

En parallèle, un groupe de travail composé des différentes structures gestionnaires du site, mais également de spécialistes de l'écosystème forestier et de professionnels de la filière bois est en cours de constitution. Son objectif premier sera de hiérarchiser les enjeux et définir des zones prioritaires d'intervention. En effet, la disparition de l'HIC n'est pas la seule problématique soulevée par la forte mortalité des frênes : risque pour les sites accueillant du public, problème de continuité écologique des cours d'eau, destruction des clôtures sur parcelles pâturées...

Dans un deuxième temps, des mesures opérationnelles devront être définies. Elles se devront d'être sobres, et de se conformer aux enjeux du DOCOB (coupe générale et replantation non envisageable).

¹ <https://www.inrae.fr/actualites/chalarose-frene-champignon-invasif>

Ce groupe de travail permettra de prendre en considération les inquiétudes et enjeux de chacun des domaines professionnels et établissements publics concernés par la problématique. La stratégie de gestion de la maladie se veut adaptative et collaborative. Les propriétaires privés seront contactés lors d'un stade plus abouti de la démarche.

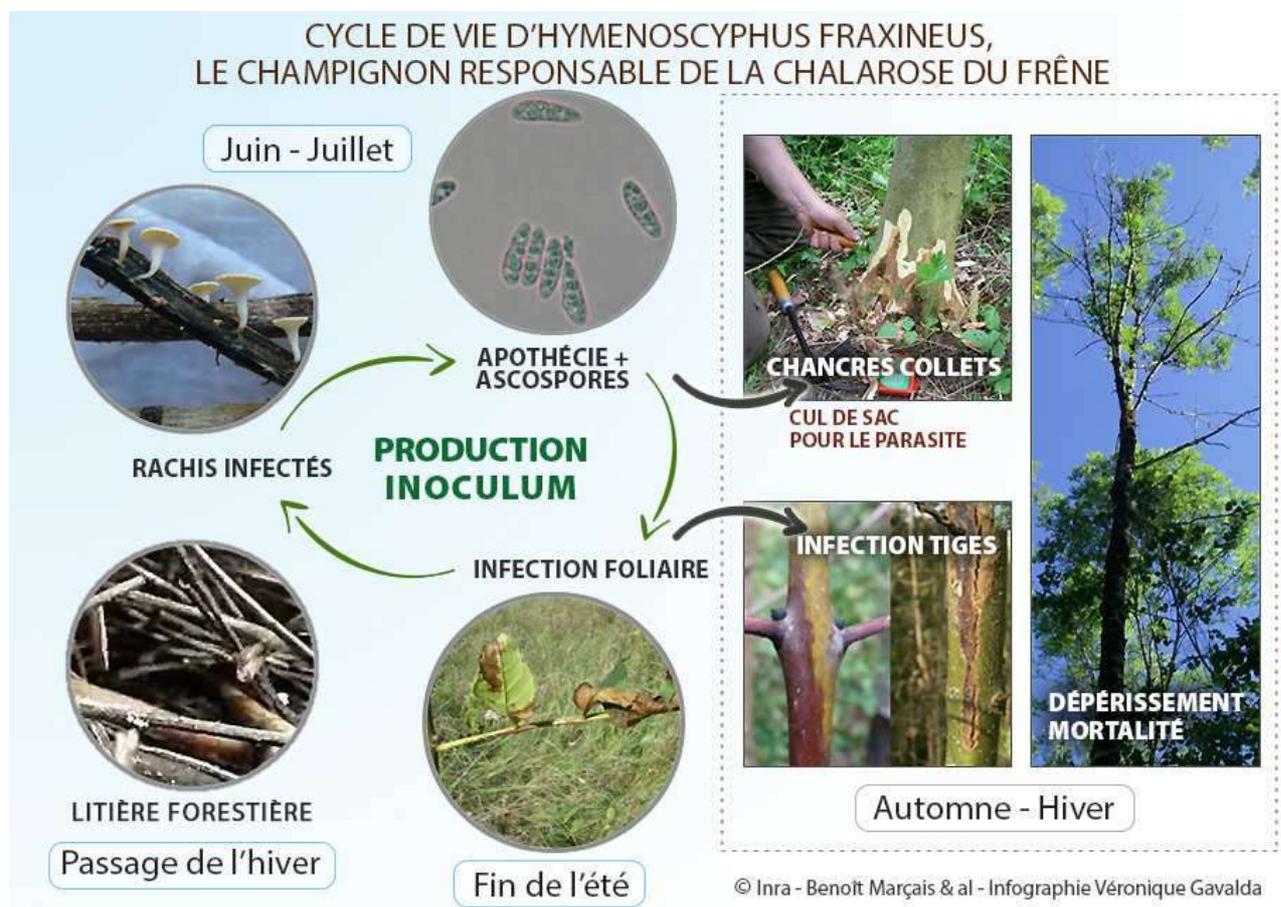
Une certaine transversalité sera recherchée au sein du PNRPL, avec des chargés de mission du pôle forêt et de la CATZH inclus dans le groupe de travail.

Le Conseil Scientifique sera consulté sur la question. Un compte rendu des premiers échanges sera disponible en fin d'année 2024.

Votre contact au Parc : Sabrina Malèvre – chargée de mission Natura 2000

s.malevre@pnrpl.com –

05 53 55 36 00



Signalétique bilingue occitane sur le PNR : Dispositif Conseil départemental Dordogne

Élu référent : Lucien COINDEAU

En 2021, le Conseil départemental de Dordogne a adressé un courrier à l'ensemble des maires de Dordogne incitant à la mise en place de la signalétique bilingue d'entrée de bourg français/occitan. La proposition s'accompagnait de l'achat, par le Département, des équipements (pour les routes départementales autant que communales), dans le cadre de son schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes.

Lors du lancement de cette campagne, le Parc vous a invités à vous saisir de cette opportunité pour notre territoire dont un des engagements est de redonner la visibilité à l'Occitan dans l'espace public.

En effet, la langue occitane, et la mémoire qu'elle véhicule, sont une source de représentations, de connaissances, de pratiques, et également de repères, qui permettent, en étroite liaison avec les autres domaines d'interventions du Parc, d'envisager un développement durable du territoire mais aussi de sensibiliser le grand public à des manières alternatives d'envisager leur avenir : en adéquation avec leur environnement, leur culture et les spécificités propres au Périgord-Limousin.

La visibilité de la langue passe notamment par son affichage dans l'espace public pour redonner aux habitants la fierté de leur patrimoine. La prise en compte de la culture occitane est une attente de notre territoire comme l'a confirmé l'enquête sociolinguistique* menée en 2020 dont les chiffres révèlent, qu'au sein de notre PNR, 93 % des habitants souhaitent un maintien voire un développement de l'occitan et que 82 % sont favorables à des actions publiques y concourant.

Nombre d'entre vous ont été attentif à cet appel. Aussi, la partie Dordogne du Parc est quasiment tout équipée de la signalétique bilingue (hormis une douzaine de communes).

Ce dispositif est à ce jour toujours actif. Les communes peuvent donc encore se manifester auprès du Conseil Départemental à l'adresse suivante cd24.dprpm@dordogne.fr pour en faire la demande et ainsi parvenir à une couverture complète du territoire PNR en Dordogne.

*Office public de la langue occitane (OPLO), « Enquête sociolinguistique 2020 relative à la pratique et aux représentations de la langue occitane en Nouvelle-Aquitaine, en Occitanie et au Val d'Aran », 2020. Plus d'informations : https://www.pnr-perigord-limousin.fr/wp-content/uploads/2024/01/OPLO_Enquete-sociolinguistique-occitan-2020_Resultats-COMPLETS.pdf

Votre contact au Parc : Stéphanie POUPLIER - s.pouplier@pnrpl.com - 06 07 19 99 71

Note d'information – Démarche d'élaboration d'une charte énergie renouvelable

Rapporteur : Colette LANGLADE

Le parc naturel régional Périgord-Limousin a lancé son travail sur l'élaboration d'une charte ENR sur son territoire.

L'objectif est d'aboutir à un document cadre :

- Comprenant les conditions et les engagements pour le développement local des énergies renouvelables.
- Favorisant la mise en place de projets d'énergies renouvelables tout en préservant l'environnement et en impliquant les acteurs locaux.
- Permettant de formuler les avis parc relatifs à ce domaine dans le cadre de cet engagement.
- Alimentant la future charte du Parc

Le parc bénéficie de l'accompagnement de l'association Citoyens en Réseau Énergies Renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) pour l'élaboration de ce travail ainsi que de l'intervention de « Les Générateurs » pour des sessions de renforcement des compétences sur les enjeux de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

À la suite de la délibération du 13 février 2024 pour le lancement de ce projet, deux premières journées de travail ont eu lieu le 16 avril 2024 à St-Saud-Lacoussière et le 16 mai à Châlus. Les journées se sont articulées autour de plusieurs moments :

- Des présentations : modalités de travail, enjeux énergétique et panel ENR, retour des techniciens du Parc sur les sollicitations des projets
- Des ateliers de réflexion individuel et collectif : A quoi ressemblerait le territoire en matière d'énergie en 2030 / Quelle priorité donnons-nous à la charte / Quelle thématique doit traiter la charte / réflexion sur les différentes ENR / le rôle des collectivités dans les projets.

Lors de la première journée, 23 personnes étaient présentes dont des élus, la Direction départementale des Territoires de la Dordogne (DDT 24), des chargées de mission PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) et des techniciens du parc. La deuxième journée a rassemblé 32 personnes.

Une autre journée a eu lieu le 18 juin à Saint-Paul-la-Roche afin de prendre connaissance de travaux similaires sur d'autres territoires et travailler sur la structuration de la charte, ainsi que sur les modalités d'implantation des ENR sur le territoire de demain.

Avant de prendre une décision concernant une potentielle intégration de la charte ENR dans la Charte du Parc, il est nécessaire de travailler et avancée dans son contenu. Les membres du CS seront peut-être amenés à se positionner sur cette possibilité d'intégration lors d'un CS en septembre ou octobre.

Pour le portage politique de ce projet, à ce jour, sont associés les membres de la commission Transition énergétique et Adaptation au changement climatique ainsi que les élus ayant manifestés leur envie d'intégrer le groupe de travail. *La liste des membres actuels est détaillée en fin de note.*

Votre contact au Parc : Audrey BONICEL – a.bonichel@pnrpl.com

05 53 55 36 00

Membres sollicités dans le cadre de l'élaboration de la charte ENR :

- *ALMOSTER RODRIGUES Anne Marie, présidente du parc*
- *BEYRAND Marie-Claude, Bussière-Galant*
- *BOURDEAU Pascal, CD Dordogne – vice-président du parc*
- *CHALARD Jean-Pierre, Champsac*
- *COTTA Solange, Saint-Priest-les-Fougères*
- *COURNARIE Pascal, Jumilhac-le-Grand*
- *COUSSY Alain, Champniers-et-Reilhac*
- *DARTOUT Marie-Jeanne, Saint-Jory-de-Chalais*
- *DEXET Emmanuel, Bussière-Galant*
- *DUFORT Nadia, Nontron*
- *FISSOT Sébastien, Rilhac-Lastours - vice-président du parc*
- *FRANCOIS Philippe, Communauté de communes Périgord-Limousin - vice-président du parc*
- *GAILLARD Frédéric, Cussac*
- *GARRIGOU-GRANDCHAMP Chantal, Videix*
- *HECKELMANN Isabelle, Saint-Paul-la-Roche*
- *HOOGERWAARD Rob, Champniers-et-Reilhac*
- *JARRY Bernard, Chalais*
- *LAFONTAINE Eric, Piégut-Pluviers*
- *LANGLADE Colette, Région Nouvelle-Aquitaine - vice-présidente du parc*
- *LACROIX Paulette, Saint-Saud-Lacoussière*
- *LEGOFF Jean, Nexon*
- *LIU GOUVRIT Isabelle, Jumilhac-le-Grand*
- *LONGIERAS Henri, Jumilhac-le-Grand*
- *MARCETEAU Dominique, Communauté de communes Périgord-Limousin*
- *MÉCHINEAU Pascal, Communauté de communes Périgord nontronnais – 1er vice-président du parc*
- *MOULY Gaetan, Bussière-Galant*
- *MILLET-LACOMBE Pierre, Ladignac-le-Long*
- *SEEGERS Henri, Miallet*
- *SEYER Stephane, Maisonnais-sur-Tardoire*

- *Binôme élu/technicien des communautés de communes du territoire*
- *DDT 24*
- *DDT 87*

Note d'information – Démarche d'adaptation au changement climatique du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Élus référents : Colette LANGLADE et Emmanuel DEXET

Contexte

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a décidé de lancer une étude sur l'adaptation au changement climatique sur son territoire. À la suite de la délibération du 5 décembre 2023 pour la création d'un poste dédié à cette mission, Jeanne LEROY a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2024.

Afin d'assurer un lancement solide pour ce projet, un travail de fond est en cours pour :

- S'enrichir des retours d'expériences de territoires qui se sont déjà lancés ;
- S'appuyer sur les actions en cours et les enjeux à venir via des échanges avec l'équipe technique du Parc ;
- Comprendre les dynamiques locales via des échanges avec les Communautés de Communes et autres partenaires sur leurs actions en cours et leurs besoins ;
- Assurer la synergie des enjeux adaptation avec le processus de révision de charte du Parc via l'analyse des éléments de diagnostic et la participation aux groupes de travail ;
- Construire une gouvernance transversale et représentative du territoire, via l'analyse des membres de la commission et des partenaires ;
- Clarifier les ambitions du Parc autour de l'adaptation afin de pouvoir solliciter les financements nécessaires.

Cette première phase de travail est réalisée en interne et est à l'ordre du jour de la commission Transition énergétique et Adaptation au changement climatique qui se réunit le 26 juin à Cussac et qui porte ce projet.

Dans un second temps, un marché sera publié afin de recruter un prestataire pour accompagner le Parc dans la construction de sa politique d'adaptation (compléter le diagnostic existant, définir les enjeux prioritaires, élaborer des trajectoires d'adaptation, et identifier des actions).

Pour le portage politique de ce projet, à ce jour, 25 élus sont membres de la commission Transition énergétique et Adaptation au changement climatique ce qui représente un bon groupe. *La liste des membres actuels de la commission est détaillée en fin de note.*

La transversalité est assurée par la participation des membres à différentes commissions du Parc (selon le nombre d'élus inscrits dans les deux commissions) : Paysage/Urbanisme/Patrimoine (14), Biodiversité (9), Forêt/Agriculture (8), Charte/Finances (8), Tourisme/Communication (5), Milieux aquatiques (4), Culture/Éducation/Implication (2).

Ainsi la thématique Milieux aquatiques, centrale dans le travail d'adaptation au changement climatique, est sous-représentée dans la commission actuelle. **Il serait profitable d'avoir de nouveaux élus volontaires de la commission Milieux Aquatiques pour assurer la transversalité entre ces deux commissions.**

En ce qui concerne la répartition géographique des élus, les communes de la communauté de communes Périgord Limousin sont les plus représentées (9 élus), suivi de Pays de Nexon Monts de Châlus (5 élus), Périgord Nontronnais (5 élus), Ouest Limousin (2 élus), Porte Océane du Limousin (2 élus + la présidente), Dronne et Belle (1 élu). Il n'y pas d'élus du territoire de la communauté de communes Pays de Saint Yrieix. **Il serait profitable d'avoir des nouveaux élus volontaires des territoires Dronne et Belle et Pays de Saint Yrieix dans la commission pour assurer la représentativité du territoire.**

Le projet étant à son démarrage, il est encore temps de rejoindre la commission. Ainsi les membres de la commission pourront monter en compétences ensemble sur l'Adaptation au changement climatique et porter au mieux cette démarche.

La commission Transition énergétique et Adaptation au changement climatique se réunira environ tous les deux mois sur le format journée (matin en salle pour les points à l'ordre du jour, déjeuner partagé pour faciliter les échanges entre élus, et après-midi en atelier ou sur le terrain pour monter en compétences). Les lieux tournent sur le territoire. La prochaine commission est prévue le 12 septembre à Videix.

Votre contact au Parc : Jeanne LEROY – j.leroy@pnrpl.com
05 53 55 36 00 – 07 70 05 20 16

Membres de la commission Transition énergétique et Adaptation au changement climatique :

- *ALMOSTER RODRIGUES Anne Marie, présidente du Parc*
- *BEYRAND Marie-Claude, Bussière-Galant*
- *BROUSSE Philippe, Mareuil-en-Périgord*
- *CHALARD Jean-Pierre, Champsac*
- *COTTA Solange, Saint-Priest-les-Fougères*
- *COURNARIE Pascal, Jumilhac-le-Grand*
- *COUSSY Alain, Champniers-et-Reilhac*
- *DEXET Emmanuel, Bussière-Galant*
- *DUFORT Nadia, Nontron*
- *FISSOT Sébastien, Rilhac-Lastours – vice-président du Parc*
- *FRANCOIS Philippe, Firbeix – vice-président du Parc*
- *GAILLARD Frédéric, Cussac*
- *GARRIGOU-GRANDCHAMP Chantal, Videix*
- *GOUDIER Jean-Louis, Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus*
- *HECKELMANN Isabelle, Saint-Paul-la-Roche*
- *HOGERWAARD Rob, Champniers-et-Reilhac*
- *LACROIX Paulette, Saint-Saud-Lacoussière*
- *LAFONTAINE Eric, Piégut-Pluviers*
- *LANGLADE Colette, Région Nouvelle-Aquitaine – vice-présidente du Parc*
- *LATHIERE Claudine, Communauté de communes Porte Océane du Limousin*
- *LEGOFF Jean, Nexon*
- *LIU GOUVRIT Isabelle, Jumilhac-le-Grand*
- *LONGIERAS Henri, Jumilhac-le-Grand*
- *MARCETEAU Dominique, Communauté de communes Périgord-Limousin*
- *SEEGERS Henri, Miallet*

Projet résilience : finalisation des actions

Élu référent : Sébastien FISSOT

En 2021, le Parc a obtenu un financement de l'État dans le cadre de France Relance et des financements portés par la DREAL pour accompagner la transition écologique et l'adaptation au changement climatique. Le projet « Résilience des forêts » visait à apporter des solutions de gestion concrètes pour les massifs forestiers plus résilients et mieux armés face aux changements climatiques, et à augmenter la sensibilisation générale du territoire sur les questions d'adaptations et de risques climatiques.

Cofinancé par



Le Parc souhaitait apporter des informations opérationnelles à ses acteurs locaux par l'installation et le suivi de **parcelles expérimentales, montrant une autre façon de reconquérir des boisements déperissants**. Des parcelles expérimentales montrant des types de travaux non encore existants sur le territoire ont été mises en place et un dispositif de valorisation est prévu pour partager les enseignements.



En reconstituant des boisements sur la base de techniques innovantes, ce projet vise à **préserver les services écosystémiques** des milieux forestiers (biodiversité, carbone ...) **de forêts plus résilientes** et à **sensibiliser les acteurs forestiers** sur ces thématiques en particulier.

En complément, le Parc a mis en place des actions de sensibilisation pour les élus sur l'adaptation au changement climatique et a aussi valorisé des gestes sylvicoles par l'organisation d'un SylvoTrophée à destination des propriétaires forestiers.

Résultats :

Site expérimental, Mareuil en Périgord :

- 3 études naturalistes conduites : 2 avifaunes, 1 insectes saproxyliques
- 12 ha de travaux, 10 ha de zones témoins
- Réalisation d'un film
- Réalisation d'un guide de valorisation
- 6 itinéraires de travaux différents :
 - o Non intervention
 - o Enrichissement par plantation dans des bandes
 - o Enrichissement par placeaux
 - o Enrichissement dans des « vides » existants



Valorisation des forestiers engagés dans la gestion durable de leurs forêts :

- Organisation des Sylvotrophées
- Valorisation lors du festival La Chevêche 2023.

Formation des élus sur les sujets liés aux risques climatiques et aux forêts :

- 2 formations en partenariat avec les SDIS 24/87,
- 1 formation des élus sur la gestion des forêts



Pour aller plus loin :

Une présentation du site expérimental sera organisée à l'automne 2024 ou à l'hiver 2024-2025 pour le territoire (élus, partenaires, financeurs, forestiers...). La croissance des arbres sera suivie régulièrement par le Parc et le CRPF.

D'ores et déjà, certaines techniques de plantation ont été proposées à notre partenaire MAFORÊT pour évaluation des possibilités de financement. Un document de synthèse a été produit par MAFORÊT pour montrer quels sont les itinéraires qui pourraient avoir un financement, et préciser les modalités opérationnelles : *voir annexe MAFORÊT*.

RESTAURER LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES DES FORÊTS DE NOTRE TERRITOIRE

Votre PNR a collaboré avec MaForêt pour apporter un soutien financier permettant de mettre en œuvre des itinéraires adaptés à notre territoire.

 **DÉFINITION D'UN CADRE EXIGEANT ET ADAPTÉ**
Les expériences menées par le PNR conjointement avec différents acteurs locaux a permis de définir des itinéraires techniques adaptés aux différents enjeux du Parc. Ces itinéraires sont soutenus financièrement par MaForêt.

 **FINANCEMENT DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES**
MaForêt apporte son expertise dans la quantification et la valorisation des services écosystémiques développés par les projets de restauration des forêts sur la Parc.

Votre contact au Parc :

Laure DANGLA – l.dangla@pnrpl.com - 06 07 19 23 94

RESTAURER LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES DES FORÊTS DE NOTRE TERRITOIRE

Votre PNR a collaboré avec MaForêt pour apporter un soutien financier permettant de mettre en œuvre des itinéraires adaptés à notre territoire.



DÉFINITION D'UN CADRE EXIGEANT ET ADAPTÉ

Les expériences menées par le PNR conjointement avec différents acteurs locaux a permis de définir des itinéraires techniques adaptés aux différents enjeux du Parc.

Ces itinéraires sont soutenus financièrement par MaForêt.



FINANCEMENT DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

MaForêt apporte son expertise dans la quantification et la valorisation des services écosystémiques développés par les projets de restauration des forêts sur la Parc.



DES AIDES FINANCIÈRES AU SERVICE DE LA FORÊT

Vos projets sont financés grâce à une aide privée (Label bas-carbone) qui peut venir en complément d'une aide publique (France 2030 ou autre).



LES PROJETS SOUTENUS



Les **peuplements éligibles** :

des **forêts dépérissantes ou dégradées** suite à une tempête des neiges lourdes, de la grêle ou un incendie des **plantations en situation d'échec**



Les **travaux sylvicoles éligibles** :

plantation en plein ou en par placeaux, travaux d'amélioration



Les **actions pour la biodiversité éligibles** :

conservation d'arbres porteurs d'habitats, implantation de lisière étagée, préservation de zone humide, conservation d'un îlot de sénescence, ...

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Surface minimale de plantation d'un projet : 2 ha
- Cas de dépérissement : au moins 40% des tiges présentent plus de 50% de perte foliaire
- Cas d'incendie, de tempête, de grêle ou de neiges lourdes : événement survenu il y a moins de 5 ans
- Cas de plantations en situation d'échec : plantation de 5 à 10 ans avec moins de 40 % des plants ayant survécu
- Essences et densité de plantation : conformité aux arrêtés MFR
- Travail du sol : pas de labour, pas de dessouchage

LE FINANCEMENT PROPOSÉ DANS LE PNR DU PÉRIGORD-LIMOUSIN

un minimum de 6 700 € /ha avec aide publique
ou 2 €/arbre sans aide publique

augmenté selon les actions spécifiques
mises en œuvre en faveur de la biodiversité

Lorsque les travaux sylvicoles sont accompagnés d'actions en faveur de la biodiversité, le financement peut atteindre **100% des coûts du projet sur 5 ans.**

Le propriétaire conserve les recettes des futures récoltes de bois.

LES SERVICES APPORTES PAR MAFORET



Évaluation des services environnementaux (carbone et biodiversité) générés par le projet, certification par le Label bas-carbone, recherche de financements auprès d'entreprises souhaitant soutenir des actions de préservation de la forêt en France



Dépôt des demandes d'aides publiques réalisé par le gestionnaire forestier accompagnant le propriétaire, ou par MaForêt

MaForêt prend en charge tous les frais du projet (labellisation, suivi, audit, et commercialisation) et ne facture pas de frais de dossier au propriétaire.

LES ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- ▶ préserver le peuplement en cours de réhabilitation pendant 30 ans
- ▶ réaliser les éventuels regarnis afin d'atteindre la densité objective requise par les arrêtés MFR
- ▶ intégrer les travaux prévus dans un document de gestion durable (PSG ou CBPS+)
- ▶ adhérer à la certification PEFC ou FSC

EXEMPLES DE FINANCEMENT

Inspirés de 3 itinéraires décrits dans la brochure "Vers des forêts résilientes au changement climatique", éditée par le PNR du Périgord-Limousin, ces exemples ont été ajustés afin de pouvoir bénéficier de financements :

- pas de labour
- densité de plantation de 1200 tiges /ha pour les plantations en plein
- essences objectives (au moins 20% pour chacune) représentant un minimum de 1100 tiges /ha

Itinéraire	Essences plantées	Densité /ha	Coût /ha sur 5 ans*	Financement apporté
Plantation de 2 feuillus	Chêne pédonc. 50% Chêne sessile 50%	1200 plants	7500 € HT	7500 €
Plantation de divers feuillus mélangés	Chêne pédonc. 25% Chêne sessile 25% Châtaignier 22% Alisier 20% Charme 4% Sorbier 4%	1200 plants	7700 € HT	7700 €
Plantation mixte à la mini-pelle	Cèdre 40% Chêne pédonc. 20% Chêne sessile 20% Châtaignier 20%	1200 plants	7300 € HT	6570 €

Ces niveaux de financements tiennent compte notamment de :

→ L'articulation d'une aide publique (France 2030) et d'une aide privée (Label bas-carbone). Si aucune aide publique n'existe ou n'est adaptée au projet envisagé, MaForêt présentera au propriétaire une proposition de financement dans le seul cadre du Label bas-carbone.

→ L'engagement du propriétaire sur des actions en faveur de la biodiversité comme la conservation d'arbres porteurs d'habitats, l'implantation de lisière étagée, la préservation de zone humide, la conservation d'un îlot de sénescence, etc. Le cas échéant, les coûts correspondant à ces actions écologiques sont pris en charge par MaForêt.

* Broyage, travail superficiel du sol, achats et mise en place de plants, protections contre le gibier, entretiens sur 4 ans, maîtrise d'œuvre.



SOUMETTRE VOTRE PROJET

Envoyez à contact@maforet.com :

- vos coordonnées et les références des parcelles cadastrales
- la surface totale concernée et une description de la situation actuelle
- la description des travaux forestiers envisagés (plantation, détournage, cloisonnement...)
- la description des actions écologiques envisagées (inventaire d'arbres porteurs d'habitats, préservation/restauration de zones humides, zones en libre évolution...)



06 61 16 21 73

MaForêt est une marque d'Actiforest
(SAS au capital de 80.790 € - RCS 809 869 423)
20, chemin de Brousse, 33270 Bouliac
contact@maforet.com - +33 (0)6 61 16 21 73

Financement garanti par :



Engagement pour la
biodiversité reconnu par :



REVUE DE PRESSE

Ouest Limousin

MARVAL - PNR PÉRIGORD-LIMOUSIN

Une haie d'arbres pour favoriser l'accueil de la biodiversité nocturne

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL) et la commune de Marval poursuivent leur partenariat pour diminuer la pollution lumineuse, préserver la biodiversité nocturne et même la santé des hommes.

La commune de Marval a franchi une nouvelle étape dans le cadre du projet « Ma commune la nuit ». Après avoir considérablement réduit l'éclairage public, élus, agents techniques et habitants ont planté une haie champêtre autour du stade de la commune. Avec l'idée d'offrir un habitat idéal pour la faune nocturne, et peut-être décrocher le label Réserve internationale de ciel étoilé.

« La pollution lumineuse est souvent négligée. Pourtant, elle a des conséquences néfastes sur l'environnement et la santé humaine : elle perturbe les cycles naturels, affecte la biodiversité et nuit à l'observation du ciel étoilé », résume Arnaud Six, chargé de projet pour le PNRPL. En effet, chez l'homme, la pollution lumineuse peut dérégler l'horloge biologique et altérer le système hormonal, qui a besoin de 5 à 6 heures d'obscurité pour bien fonctionner.

C'est dans ce contexte que la commune de Marval (au même titre que Nexon ou Saint-Pierre-de-Frugie en Dordogne) est accompagnée par les équipes du

Parc dans le projet intitulé « Ma commune la nuit ». Ce dispositif a plusieurs objectifs, qui se déclinent au fil de diverses actions, avec comme finalité la diminution de la pollution lumineuse. Les communes participantes se sont engagées à éteindre les lumières inutiles et privilégier des éclairages plus adaptés. L'idée est de préserver la biodiversité nocturne, en protégeant les espèces telles que les chauves-souris, les oiseaux de nuit et les insectes.

« Ce projet a aussi l'objectif d'encourager les citoyens à adopter des comportements responsables en matière d'éclairage. Nous devons réduire la pollution lumineuse, faire des économies d'énergie et tendre vers la sobriété. C'est une question qui touche aussi la faune, la flore et la santé humaine... le but est que les habitants s'impliquent et portent ce dispositif », poursuit Arnaud Six.

C'est ainsi que le 9 mars dernier, une quarantaine de personnes étaient réunies à Marval pour planter une haie autour du stade communal. Composée de plus de 700 arbres, cette

haie a pour objectif d'offrir un habitat privilégié pour la faune nocturne, notamment certaines espèces de chauve-souris. « Ces mammifères volants trouvent le long des haies champêtres un corridor écologique (un repère géographique et physique) pour se déplacer mais aussi une source de nourriture, grâce à la présence d'insectes volants », explique le chargé de projet du Parc.

Après une concertation publique, « la municipalité a fait le choix de conserver une cinquantaine de lampadaires, sur les 270 que comptent les 83 hameaux de la commune », note Jérôme Suet, deuxième adjoint au maire de Marval. « Une attention particulière a été apportée au choix des essences forestières plantées : nous avons privilégié des espèces locales et indigènes, mais aussi nourricières, avec une variété de fruits d'origine locale et ancienne. Les arbres fruitiers proviennent de la Pépinière collective du Limousin », précise l'élu. Ce chantier participatif a rassemblé habitants de la commune et sympathisants du



Élus, agents techniques et sympathisants du projet ont participé à la plantation

le PNRPL est soutenue financièrement par la région Nouvelle-Aquitaine à travers son dispositif « Nature et Transitions ». Le projet reçoit également un soutien de l'Union européenne.

JOHAN DÉTOUR (CLP)

Une haie d'honneur à La Grande Randonnée

Le Populaire - Publié le 01/04/2024



Saint-Auvent. 150 enfants ont fait une haie d'honneur aux participants de La Grande Randonnée vers Paris 2024. cortège 150 enfants ont fait une haie d'honneur aux participants de La Grande Randonnée vers Paris 2024. L'étape du lundi 25 mars en Haute-Vienne avait pour point de départ la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, direction Rochechouart. À la mi-journée, une pause déjeuner et des animations étaient organisées au stade et au gymnase de Saint-Auvent. La cinquantaine de randonneurs présents ont eu l'agréable surprise d'être accueillis à Saint-Auvent par 150 enfants des écoles élémentaires Jacques-Prévert d'Ambazac et Sainte-Valérie de Limoges, invitées par la fédération départementale de randonnée pédestre de la Haute-Vienne. Les enfants avaient tenu à leur faire une haie d'honneur et les ont encouragés à grand renfort de cris et de gestes. L'association Ça roule pour toi de la commune de Chalais (Dordogne) était présente avec une joëlette, afin de permettre à une personne en situation de handicap, de participer à une partie de la randonnée. Dans l'après-midi, et avant que La Grande Randonnée ne rejoigne Rochechouart, enfants et randonneurs ont cheminé ensemble jusqu'au chêne remarquable de Bramefan, où le parc naturel régional Périgord-Limousin devait assurer une animation autour du thème de la forêt.

Thiviers : La forêt s'invite à l'école, avec l'aide des collégiens



Élèves et collégiens, avec les élus et les enseignants, pour la plantation d'arbres. © Crédit photo : Serge Simorre

Sud-Ouest - Par Serge Simorre - Publié le 19/04/2024 à 18h14.

Les élèves de CM1 de l'école Charlotte-Serre et les éco-délégués du collège Léonce-Bourliaguet ont planté une haie vive dans le parc situé à côté de l'école, vendredi 12 avril, à Thiviers. Elle est composée d'arbres et d'arbustes rustiques nécessitant peu d'entretien tels que les érables champêtres, les troènes, les noisetiers, les prunus et les cornouillers.

Cette entraide entre les collégiens et les écoliers a permis de planter en une heure 60 plants protégés qui ont été offerts aux jeunes par la fondation Teragir, qui accompagne la communauté scolaire dans son projet pédagogique, et le syndicat des pépiniéristes de France dans le cadre de l'opération La Forêt s'invite à l'école.

Cette plantation a été organisée par la commune en présence de la maire, Isabelle Hyvoz, des enseignants et des services techniques, en partenariat avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin. Elle avait pour but de sensibiliser les jeunes au développement durable et d'offrir aux promeneurs des espaces de biodiversité en plein centre-ville.

s autour
faire de
encontre
entchez
aucoup
e Diana
nent de
s impa-

suis ravie car, depuis quatre jours,
je marche à nouveau. » Son en-
thousiasme et sa verve sont tou-
jours intacts pour communiquer

l'histoire de notre pays qu'elle a
décrit dans ses six livres, elle qui a
connu 16 présidents de la Répu-

Emmanuel Macron aujourd'hui.
Lionel Faure

MAREUIL-EN-PÉRIGORD

Un projet de valorisation de zone humide sur la commune

C'est un beau projet de valorisation de la zone humide de Mareuil-en-Périgord qui va se concrétiser cette année, près du lavoir communal qui se trouve face à la maison de retraite la Résidence de la Belle. En effet, Anaïs et Guy Fromont, propriétaires sur la commune depuis trente-cinq ans, lui ont fait don de deux parcelles couvrant près de deux hectares (une peupleraie) qui longent la Belle.

Pour saisir cette opportunité, le Syndicat de rivières du bassin de la Dronne et le Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin vont réaliser ensemble un plan de gestion qui permettra de restaurer et valoriser cette zone humide. C'est ainsi que très prochainement, aux portes de Mareuil, sur près d'un kilomètre, des cheminements piétons seront réalisés pour valoriser la faune et la flore auprès du public, qui pourra déambuler en bordant la rivière Belle, classée première catégorie sur plus de 400 mètres.

Réalisation prévue à l'été 2025

Des panneaux d'interprétation seront installés, tout comme un espace aménagé avec des tables et des bancs ainsi que quelques places de parking pour faciliter l'accès des visiteurs. La création d'une mare est également envisa-



Tristan Delpyrou, technicien du syndicat de rivières, le maire Alain Ouïste, Guy Fromont et Mathilde Bach près de la zone qui sera valorisée. PATRICIA NÉGRIER

gée pour créer un « hotspot » de biodiversité et un projet de verger pourrait aussi voir le jour, mais celui-ci reste encore à définir.

À la suite de la réunion technique qui s'est tenue lundi 6 mai à la mairie en présence des partenaires, il a été convenu que les travaux pouront débuter d'ici l'été. Ils commenceront par le broyage des souches des peupliers et la suppression des thuyas. La réalisation devrait se terminer au début de

l'été 2025, une inauguration sera prévue.

Ce projet bénéficiera de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département, la municipalité aura en charge l'entretien régulier du site une fois aménagé dans le cadre de la cellule d'assistance technique des zones humides du PNR. Un beau projet en perspective pour Mareuil-en-Périgord.

Patricia Négrier

Communes express

Saint-Astier

Loto. Le comité des fêtes de Saint-Astier organise un loto dimanche 12 mai, à 14 h 30, au gymnase du Roc. Renseignements au 06 13 08 12 81.

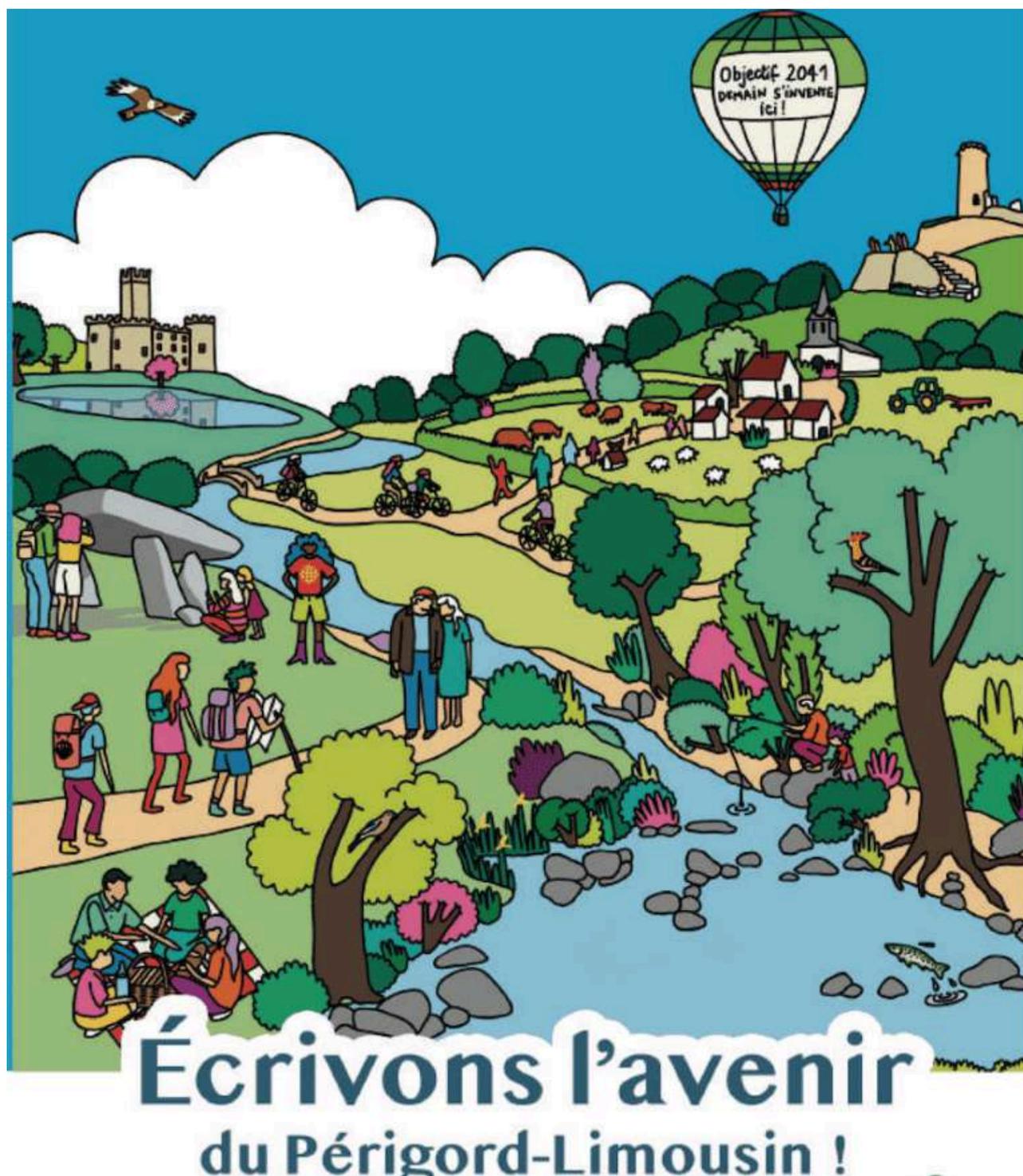
Négrondes

Auto-moto. Dimanche 19 mai, le comité des fêtes de Négrondes organise, sur le parking de la place Audebert, à côté du stade, une bourse d'échanges de pièces auto-

moto ainsi qu'une exposition de véhicules anciens. Emplacements gratuits. Restauration sur place et buvette. Renseignements et réservations avec Rémy Dauriac au 06 75 99 51 72.

Périgord-Limousin : un parc naturel à partager

Par **Suzanne BOIREAU-TARTARAT** - 11 mai 2024



© PNRPL

PARC À T'AIME. Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est engagé dans une révision de sa charte, processus qui s'étire sur plusieurs années. Une étape majeure se profile fin mai avec les réunions publiques prévues afin que les citoyens s'expriment sur l'avenir de ce bien commun.

Les habitants, les associations du périmètres sont invités à contribuer au renouvellement de ce label, une [procédure](#) qui rythme le parc tous les 15 ans pour écrire une nouvelle page d'actions, de 2026 à 2041... de quoi voir très loin avec un document coconstruit par les acteurs du territoire, fixant le cap et les objectifs sur cette durée.

Regards croisés sur le Parc

Les élus du Parc vont au devant des habitants pour échanger à l'occasion de quatre réunions publiques, en Dordogne et en Haute-Vienne, afin d'aborder les divers aspects de la prochaine charte, en concertation avec les collectivités et les partenaires. Les habitants sont bienvenus pour participer à cette vaste réflexion, ils ont la possibilité de se rencontrer, d'échanger et de s'exprimer. Ce sera aussi l'occasion de découvrir les résultats des ateliers menés ce mois d'avril avec La Fabrica (la fabrique à idée en occitan), une consultation des habitants réalisée à partir d'un tirage au sort sur listes électorales pour former un groupe citoyen : des propositions d'actions pour la prochaine charte émanent de ces rendez-vous et serviront de base aux réunions publiques. Il est question d'une extension géographique du Parc à 16 nouvelles communes.

Continuez à être informé(e) en vous abonnant gratuitement

Suzanne BOIREAU-TARTARAT

PUBLIÉ LE 13/05/2024 | MIS À JOUR LE 13/05/2024

À LA SUITE DES MANIFESTATIONS DE FIN FÉVRIER, LE PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN A ORGANISÉ UNE RÉUNION AVEC DES AGRICULTEURS POUR ÉVOQUER, ENTRE AUTRES, LES ZONES HUMIDES.

Protéger les élevages de la tuberculose bovine ou préserver l'eau et les zones humides ? Sans doute un résumé un peu simpliste mais au sein du Parc naturel régional Périgord-Limousin, nombre d'agriculteurs ont l'impression de faire face à ce dilemme. C'est ce qu'ils avaient exprimé en février en manifestant devant le siège du PNR, à La Coquille. Vendredi dernier, le 3 mai, certains de ces éleveurs ont pu s'exprimer longuement lors d'une réunion organisée par le PNR à la salle polyvalente de Firbeix. « *Ce n'est pas la première fois que nous nous rendons compte que le PNR n'est pas toujours très bien perçu* », déplore en préambule, Philippe François, vice-président du PNR en charge des milieux aquatiques. Le maire de Firbeix, et ancien agriculteur, rappelle qu'il a souhaité cette réunion pour permettre à chacun de parler en toute franchise.

Si tous les présents ont pu profiter de ce temps de parole, c'est bien ceux qui n'étaient pas là que les participants auraient aimé entendre. Autant dire que les absences des services de l'État, DDETSPP et DDT en tête, des deux départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne, tout comme les Chambres d'agriculture, ne sont pas passées inaperçues. En effet, ce qui est en jeu est la difficulté de mettre en place des systèmes d'abreuvement respectant les mesures de biosécurité, en particulier dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, et respecter la loi sur l'eau et les réglementations qui l'accompagnent. Or, sur le territoire du PNR, les éleveurs font d'abord appel aux techniciens du PNR, notamment pour instruire leur dossier ouvrant droit à des aides.

Deux outils particuliers



Le directeur adjoint du PNR, Frédéric Dupuy, puis le technicien en charge de ce dossier, Guillaume Deyzac, ont rappelé la politique du PNR en ce qui concerne l'agriculture et l'eau. D'abord, les actions du PNR obéissent à une charte, qui est un document de référence, adoptée et validée par l'ensemble des communes adhérentes. Parmi les cinq axes qui charpentent cette charte, deux sont en lien direct avec l'agriculture : améliorer la qualité et la quantité d'eau ; préserver la biodiversité. En particulier sur le premier axe ça signifie le bon fonctionnement des rivières, la gestion des étangs, les usages de l'eau, le diagnostic des zones humides et leur gestion. Pour mener ces actions, le PNR dispose aujourd'hui de deux outils principaux, le Gemapi et la CATZHE.

La compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est normalement dévolue aux communautés de communes mais certaines sur le territoire du PNR l'ont déléguée au parc. La programmation est en cours de rédaction. La CATZHE est la Cellule d'assistance technique aux zones humides, un outil mis en place par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dont les deux déléguées de Brive étaient présentes ce vendredi 3 mai à Firbeix. Pour résumer, cette cellule est une animation territoriale doublée de conseils techniques ouvrant droit à un accompagnement, y compris financier, pour réaliser des travaux d'abreuvement ou de préservation des berges. Évidemment, un technicien du PNR est tenu de respecter la réglementation en vigueur. Par ailleurs, plusieurs communes du parc impactées par la tuberculose bovine, certaines en Dordogne, d'autres en Haute-Vienne, font l'objet d'une expérimentation régionale qui vise à nuancer, très largement, des mesures de biosécurité, dont certaines concernent évidemment l'accès à l'eau.

Pas le même langage

« *Tout le monde ne parle pas le même langage* », s'insurge Jérémy Nadaud, éleveur à Saint-Saud, en Dordogne, et membre de la Coordination Rurale. Une information que corrobore Rémi Gayout, éleveur à Firbeix et président du GDS Dordogne. Il rend compte d'une rencontre à la préfecture de Périgueux quelques jours plus tôt où, effectivement « *DDETSPP et DDT ne parlent pas le même langage* ». Pour autant, Philippe François martèle : « *Nous ne sommes pas la police de l'eau !* »

Tour à tour, les éleveurs présents, Nicolas Robert de Saint-Paul-la-Roche, David Romain de Saint-Saud-Lacoussière ou Francis Zadonneix, disent leur désarroi face aux besoins de protéger leurs élevages sans pour autant vouloir empêcher la préservation de l'eau et des zones humides. Mais ils aimeraient plus de souplesse, la capacité de l'Administration de comprendre que, ponctuellement, faire une entorse à la réglementation permet de mieux protéger une zone humide ici. Au risque sinon, au mieux, de ne rien faire, au pire de se mettre dans l'illégalité. Surtout, ils réclament de l'attention et un soutien accru du parc.

Du côté de la CDAAS, Aurore Rauber et Émilie Peyrat étaient accompagnées des administratrices Françoise Forestier et Flavie Jousse. Des dernières poussent à la concertation avec la volonté de travailler ensemble.

En conclusion, un groupe de réflexion avec des agriculteurs devrait être créé au sein du PNR. En outre, les cas litigieux seront accompagnés par le PNR, y compris en matière d'ingénierie financière. Au final, et malgré les absences, tout le monde a fait un pas vers l'autre pour rester capable de discuter sereinement autour d'une table.

AUTEUR : LIONEL ROBIN

Limousin → L'actu

EMPLOI ■ France Travail publie son enquête sur les besoins en main-d'œuvre en Nouvelle-Aquitaine en 2024

Des intentions pour la plupart converties

Après deux années exceptionnelles, les intentions d'embauche reviennent au niveau de 2019. En Nouvelle-Aquitaine, 312.900 projets de recrutement ont été recensés par France Travail.

Maryline Rogerie

maryline.rogerie@centrefrance.com

Depuis vingt-trois ans, France Travail publie une enquête sur les besoins de main-d'œuvre. Cette année, 40.000 entreprises néo-aquitaines y ont répondu sur plus de 161.000 qui représentent 77 % des recruteurs de la région. « 30 % des établissements envisagent de recruter et nous avons recensé 312.900 projets dont 59 % non-saisonniers, liste Alain Mauny, directeur régional France Travail en Nouvelle-Aquitaine.

Métiers en tension

Les intentions sont en légère baisse, ce qui s'explique par la conjoncture économique, avec une diminution de l'emploi intérimaire et une hausse du taux de chômage. » La bonne nouvelle toutefois, c'est que les intentions d'embauche sont converties en recrutements. Ainsi



HÔTELLERIE-RESTAURATION. Sans surprise, ce secteur fait partie du top 15 des métiers en tension. ARCHIVES THOMAS JOUHANNAUD

en 2023, sept entreprises sur dix qui avaient l'intention d'embaucher ont recruté, et quatre sur dix qui ne l'avaient pas prévu ont recruté quand même.

Pour 2024, en Haute-Vienne, France Travail recense 13.720 projets dont 63 % sont jugés difficiles et 27,3 % sont saisonniers.

Les métiers les plus porteurs dans le département se situent dans l'arboriculture, l'agriculture et l'animation.

En Corrèze, 12.290 projets sont déclarés dont 65,5 % difficiles et 45 % saisonniers. Ils concernent pour l'essentiel la viticulture, l'arboriculture, l'agri-

culture mais aussi l'hôtellerie-restauration avec un besoin en serveurs.

En Creuse, 3.590 projets, dont 63,2 % difficiles et 30,1 % saisonniers, sont prévus plus particulièrement dans les métiers d'aides-soignants, d'agriculteurs et des professionnels de l'animation.

Des métiers qui se retrouvent dans le top 15 des secteurs les plus demandés en main-d'œuvre dans la région, à savoir l'agriculture pour les métiers saisonniers, l'hôtellerie-restauration et la santé/action sociale pour les secteurs en tension. Et sur les cinq dernières années,

les difficultés à recruter se sont confirmées pour ceux-ci comme pour la construction avec un besoin en maçons ou l'agroalimentaire et un manque de boulangers-pâtisseries.

Profil inadéquats

« Les difficultés aujourd'hui sont liées aux compétences, au savoir-faire et au savoir-être », analyse Alain Mauny. En effet, 85 % des chefs d'entreprise de la région invoquent un manque de candidats et des profils qui ne sont pas en adéquation avec leurs besoins. Certains passent par France Travail ; d'autres ont recours à la formation y compris en interne ; d'autres encore cherchent à rendre leur offre plus attractive ou ont recours à l'intérim.

Pour accompagner les entreprises qui peinent à recruter, France Travail a boosté ses dispositifs, avec notamment des conseillers qui se rendent sur le terrain. « L'un des dispositifs qui marche très bien et sécurise l'embauche, c'est l'immersion en entreprise », ajoute le directeur régional. Mais de déplorer aussi que « les principales difficultés sont l'attractivité et l'environnement ». ■

FAITS DIVERS

LE DORAT (87) ■ Un jeune conducteur en urgence absolue

Vendredi 31 mai, vers 18 heures, un accident s'est produit au Dorat, au nord de la Haute-Vienne. Le jeune conducteur de 21 ans, pour des raisons inconnues, est sorti violemment de la route. Seul en cause dans l'accident selon les pompiers, il s'est retrouvé coincé sous son véhicule au niveau du bassin. Pris en charge par les pompiers, il a été transporté à l'hôpital en urgence absolue. ■

HAUTE-VIENNE ■ Animaux en divagation

Après une recrudescence des appels au 17 pour des animaux en divagation, les gendarmes de la Haute-Vienne rappellent qu'ils « ne sont pas habilités à récupérer ces animaux, souvent des chiens. Il faut donc contacter les communes et les services municipaux d'urgence ». ■

CREUSE ■ Quatre blessés dans un accident de la route

Un accident de la route impliquant six personnes âgées de 17 à 25 ans a eu lieu sur la commune de La Saunière dans la nuit de samedi à dimanche, vers 1 h 40. Quatre d'entre elles, légèrement blessées, ont été emmenées à l'hôpital de Guéret. L'accident a eu lieu au croisement de la D942 et de la rue de La Scierie, situé en plein virage. Selon les constatations des gendarmes, un refus de priorité serait à l'origine de l'accident. Les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants réalisés par les gendarmes sur les six impliqués se sont avérés négatifs. ■

EN BREF

NUIT DES FORÊTS ■ Du 7 au 16 juin

La 5^e édition du festival Les Nuits des forêts revient partout en France du 7 au 16 juin. Il est organisé par l'association du même nom dont l'objectif est de sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers. Diverses animations sont donc prévues. Agenda : nuitsdesforets.com ■

ENVIRONNEMENT ■ Un printemps sans tondeuse au service de la biodiversité

« Laisser la nature s'épanouir »

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin recommande un printemps sans tondeuses, pour « préserver et valoriser la biodiversité ».

Du 21 mars au 21 juin, nul besoin de passer la tondeuse ! Laissez la nature s'épanouir par elle-même. « Il faut faire changer les mentalités sur la tonte. La limiter, c'est essentiel pour la biodiversité et le bon développement des insectes pollinisateurs, surtout », explique Laurence Peyre, chargée de communication du parc régional.

Une pelouse non tondue offre de nombreux avantages. Les fleurs sauvages prospèrent, fournissant une source de nourriture pour les insectes. Les plantes poussent librement également, créant des refuges pour la biodiversité. Mercredi 29 mai, à l'étang de La Pouge, à Saint-Auvent (87), le parc régional a organisé une animation de « science participative », de 14 heures à 17 heures. « L'objectif, c'était de refamiliariser le public aux insectes, en les amenant à surmonter leurs craintes et a priori », rappelle Laurence Peyre. ■



BIODIVERSITÉ. L'État a établi un plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026). PHOTO : THIERRY SALLAUD

Hvi

Pays d'ouest → L'actu

■ SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE

LA ROSE SUZANNE-VALADON EST ÉCLOSE ■ La grisaille a accompagné cette 23^e édition de la fête de la Rose qui



fut, cette année encore, une belle réussite, confirmant le succès de ce rendez-vous incontournable dans l'un des plus beaux villages de la Haute-Vienne. Comme chaque année, une foule de visiteurs a investi le centre du village, baigné pour l'occasion de parfum de roses, et se sont pressés autour des stands de rosiers, plantes et produits locaux.

Cette année, l'art a été magnifié avec la rose de la peintre bessinaude Suzanne Valadon créée pour l'occasion par Bernard Panozzo le talentueux obtenteur. Marie-Laure Conchon, présidente de l'association « Bessines Inspiration Valadon » a remercié la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe et son comité des fêtes pour avoir baptisé une rose Suzanne Valadon. Selon Hélène Bruneau, détentrice du droit moral, cette rose de couleur orangée, tout en nuances avec ses épines, saisit l'essence même de l'immense artiste, confiant qu'un rosier sera déposé sur sa sépulture. Suzanne Valadon est intimement liée à Saint-Yrieix-sous-Aixe par son amie Gabrielle Corvisy habitante du bourg, lui-même peint par son fils Maurice Utrillo.

Il est bien connu que Saint-Yrieix-sous-Aixe est un haut lieu artistique. En effet, en parallèle de l'hommage à Suzanne Valadon avec une rose à son nom, les visiteurs ont pu admirer deux œuvres de Maïthé Pecaud, maître verrier, pastelliste, émailleuse, sculptrice... offertes à la commune par ses enfants. Les élèves de maternelle de la classe de Michael Marendia ont également participé avec leurs œuvres dont un vitrail, exposé pour l'occasion comme la sculpture représentant une rose réalisée par Sylvain Laucournet qui trône au milieu de la place et les créations de Michaël Restoin tailleur de pierre et sculpteur qui sont exposés dans le village. Un rayon de soleil a transpercé la grisaille du ciel et a illuminé la rose Suzanne Valadon au moment même où le maire, Gérard Kauwache, assisté des personnalités, la baptisait, comme un signe de l'artiste.

■ COGNAC-LA-FORÊT

VIE SCOLAIRE ■ Soirée paella des parents d'élèves

L'association des parents d'élèves (APE) de l'école de Cognac-la-Forêt organise sa soirée paella samedi 29 juin à 19 heures, à la salle des fêtes de la commune. Les places sont limitées, la réservation pourra s'effectuer jusqu'au 20 juin au numéro 06.63.77.89.72. Le prix du repas est de 20 € pour les adultes et de 10 € pour les enfants jusqu'à 12 ans. Un DJ animera la soirée dansante, et des jeux en bois et des animations sont prévus à l'attention des enfants. ■

GEDIMAT MOREAU MATERIAUX RECRUTE

REJOIGNEZ NOS ÉQUIPES

LES OFFRES - C'EST PAR ICI

MOREAU MATERIAUX
ZI LA FONTANILLE - 87230 CHALUS - 05 55 78 53 52



SAINT-AUVENT ■ La cantine applique les principes du manger-sain

Fait maison, produits de saison

La visite du cuisinier Hervé Mouchard, promoteur du concept Nourrir l'avenir, n'a duré qu'une semaine, mais elle a confirmé le bien-fondé de la mission qu'il répète comme un pèlerin du bien-manger.

Le fait maison et de saison est à l'honneur à la cantine. Du 27 au 31 mai, la cuisine de la cantine de l'école de Saint-Auvent était en effervescence.

Le parc naturel régional Périgord-Limousin a en effet proposé à la commune un accompagnement personnalisé, assuré par Hervé Mouchard, cuisinier formateur de la SCIC « Nourrir l'avenir ».

Durant toute la semaine, Hervé et Julien, cuisinier à Saint-Auvent, ont donc cuisiné ensemble et retravaillé l'équilibre des menus. Leurs échanges ont aussi été l'occasion de voir des recettes et des techniques culinaires permettant de tendre vers une cuisine 100 % faite maison, avec des produits locaux, bio, et de saison, dans le respect de la loi Egalim. Enfants et enseignants se sont régalez de leur cuisine et les assiettes sont revenues vides.

Une mission menée sur le territoire

Le mercredi, la cantine a ouvert ses portes aux cuisiniers des communes voisines, qui ont pu bénéficier d'un atelier « recettes végétales et anti-gaspillage ».



LES BONS GESTES ET LES BONS PRODUITS. Julien, le cuisinier de la cantine, ne manque pas une miette de la démonstration d'Hervé, en compagnie de ses assistantes de restauration et de service, ainsi que d'Annie Ducourtieux, adjointe au maire.

Une rencontre qui était autant l'occasion de découvrir des recettes que d'échanger entre cuisiniers. Cet accompagnement est proposé et financé par le parc naturel régional Périgord-Limousin depuis plusieurs années et s'inscrit dans la logique de ses missions menées en faveur d'une agriculture durable et d'une vie épanouie sur le territoire. En effet, une cuisine faite maison, locale et de saison c'est un engagement pour l'agriculture locale mais aussi pour la santé des enfants et le renforcement des liens sociaux.

Récemment, la commune

de Chalais en Dordogne, qui avait été accompagnée en 2022, a été labellisée par Ecocert, un organisme de certification en matière de développement durable.

Une coopération durable

A ce jour, cinq établissements scolaires ont bénéficié des conseils culinaires d'Hervé Mouchard et d'autres suivront bientôt. L'objectif de toutes ces initiatives étant de faire coopérer les collectivités, associations, entreprises et la société civile autour d'un projet collectif d'intérêt général, qui est celui d'une alimentation saine et durable pour tous. ■

EN BREF. Bal folk avec les Fourmis dans les pieds. Un bal folk est organisé à Saint-Auvent samedi 15 juin à 21 heures dans la salle polyvalente, allée du château.

L'association la Sendarela Lemolina (05.55.03.56.56) a invité pour l'animation le groupe musical les Fourmis dans les pieds, des amis de longue date passionnés par la musique traditionnelle. Limousins dans l'âme, mais pratiquant aussi des musiques d'ici et d'ailleurs, les Fourmis jouent une musique joyeuse, idéale pour les amateurs de danses trad'. Deux accordéons diatoniques, trois guitares, un djembé, un cajan, une trompette, une basse et des morceaux chantés vous entraineront sur la piste. ■

■ SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE



SALON. Réussite totale pour la 2^e édition du Salon des collections de Saint-Priest-sous-Aixe.

Samedi 25 et dimanche 26 mai, la deuxième édition du salon des collections a vu défiler pas moins de 1.130 visiteurs venus découvrir les accumulations les plus variées : broderies, dés à couture anciens, briquets de poils, objets liés au personnage de Donald Duck ou à la lessive d'autrefois, chausse-pieds, instruments chirurgicaux

d'autan et bien d'autres encore. Désormais pratiquement le seul salon de collectionneurs en Haute-Vienne, celui de Saint-Priest-sous-Aixe offre une plongée, le temps d'un week-end, dans la vie quotidienne d'autrefois. Les exposants s'attachent ainsi à explorer l'histoire en mettant en valeur des objets de l'art populaire pour mieux les partager. Ils se retrouvent d'ailleurs d'un

salon à l'autre et les passionnés présents cette fois-là exposants venaient ainsi non seulement du Limousin mais aussi d'un peu partout en France afin de se retrouver, tous ensemble, dans une atmosphère chaleureuse et bienveillante. Car, dans ce salon, il est avant tout question d'amitié.

L'ouverture du samedi s'est donc s'est accompa-

gné d'un verre convivial, réunissant organisateurs et collectionneurs, autour des élus locaux, premiers « fans » de la manifestation.

Les organisateurs accueilleront avec plaisir les nouveaux collectionneurs qui souhaiteront les rejoindre, afin de commencer à anticiper la relève, dans plusieurs années. Contact auprès de la mairie au 05.55.70.00.58. ■

Hvi



Rendez-vous du Parc – Les libellules du Périgord-Limousin

Rilhac-Lastours – le 12 juin 2024



Journées Paysages – Du massif des feillardiers au bocage limousin

Sortie en vélo électrique le 13 juin 2024

Merci de votre attention, *merces plan*